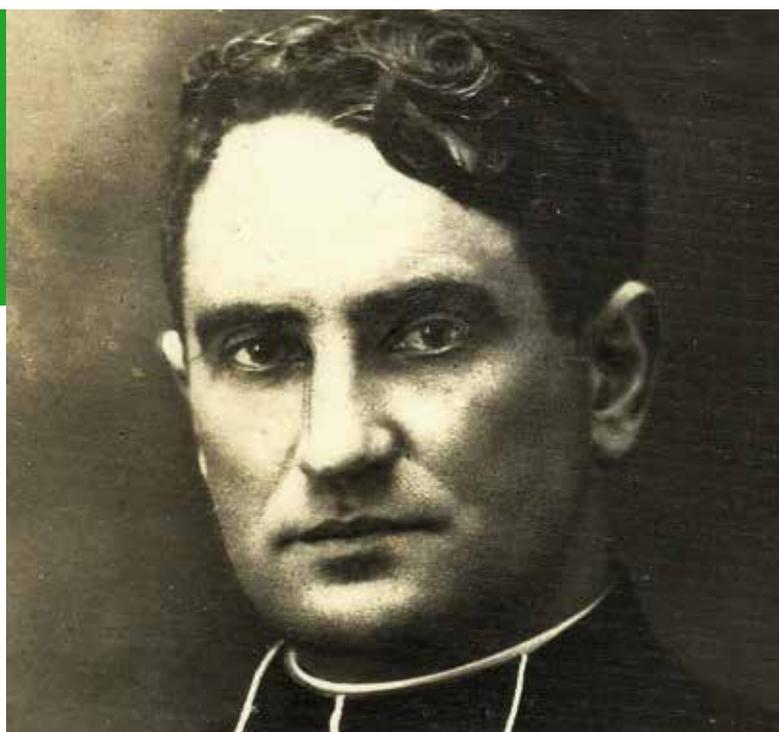


GURE MILAFRANGA

Zoom

Jean Saint PIERRE,
(1884 - 1951)

un milanfrangar, promoteur
de la langue basque





Le mot du Maire

Chères et chers Milafrangars, La saison estivale est désormais derrière nous. Durant ces derniers mois, nous avons enfin pu reprendre une vie sociale normale. La passe sanitaire semble faire son effet, ce qui nous permet de reprendre

certaines habitudes. Comme dans notre sphère privée, la vie associative, sportive et culturelle du village a recommencé. Inutile de souligner leur importance pour le bien vivre et le bien être à Villefranque.

Comme prévu, certains projets communaux ont vu le jour. La guinguette et sa base nautique font désormais partie du paysage. La notoriété de cette dernière dépasse largement les frontières communales. Beaucoup de monde a pu profiter cet été de cet endroit convivial et bucolique jouxtant la Nive.

Les fêtes 2021 ont eu lieu dans un format plus réduit. Nous avons vraiment passé un week-end très agréable. Nous avons pu, à nouveau, partager, échanger et rire entre villageois. Tout ceci étant bien sûr possible grâce au dynamisme de notre comité des fêtes. Sur le plan des travaux, vous avez pu constater que le clocher de notre église rayonne à nouveau. La construction de la maison de santé commence. Les travaux dureront 12 mois. Cet édifice moderne permettra d'avoir une offre de santé qualitative et centralisée qui améliorera autant les conditions de nos professionnels que celles des usagers. L'étude de la sécurisation de nos deux agglomérations est désormais terminée. Les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'année. Les études et les sondages RD 257 sont enfin achevés. Nous avons relancé le département pour que les travaux se fassent au plus vite, avant la saison hivernale des pluies. L'entreprise Guintoli doit commencer les travaux courant octobre. Je vous remercie pour votre patience sur ce dossier. Le permis de la ferme Mendiburua est en cours d'instruction. La rénovation de cet endroit emblématique du village commencera durant le premier trimestre 2022. La ferme et son annexe accueilleront dix logements en accession à la propriété pour loger nos jeunes dans un contexte immobilier vraiment très difficile.

Notre village se structure. Cette structuration est nécessaire pour un développement harmonieux.

Sur le plan sportif, certains Milafrangars se distinguent au plus haut niveau. Guillaume Toucoulet, notre archet, a participé aux jeux paralympiques de Tokyo, Arthur Duhau, Baptiste Chouzenoux et Inès Jaurena portent haut les couleurs bleues et blanches de leurs maillots respectifs, et Mickael Darmendrail a gagné les masters de Bayonne de pelote à main nue. Nous les félicitons et nous sommes fiers d'eux !

Je vous souhaite de passer une bonne fin d'année en profitant bien de l'arrière-saison toujours très belle dans notre région. Prenez soin de vous et de vos proches.

Pour l'avenir de notre planète nous ne pouvons plus émettre autant de gaz à effet de serre. Au contraire il faut les réduire drastiquement puisque le transport est responsable d'un tiers de ces émissions. Sans compter d'autres effets néfastes tels qu'un trafic de plus en plus embouteillé, les accidents de la route, la sédentarité, mais aussi l'imperméabilisation des sols des espaces de stationnement.

Le plan de déplacement urbain a pour premier objectif à l'horizon 2030, que la majorité des déplacements soit réalisée par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Il a pour ambition de réduire les 77% que représente ce déplacement à 52% en 2030. Il serait réalisable grâce à une augmentation des pratiques piétonnes, cyclistes et des transports en commun. Le second objectif est que le pétrole ne soit plus l'unique énergie de motorisation. Ces deux objectifs se divisant en 3 axes : le premier « moins se déplacer, mieux se déplacer », le deuxième « permettre à tous de se déplacer », et le dernier axe « faire pour et avec les usagers ».

Evidemment que l'on ne peut être que d'accord avec ces objectifs à l'horizon 2030. Il y va de l'intérêt de la planète et de la paralysie du trafic en zone urbaine. Pour autant l'importance capitale d'un tel document est sa mise en œuvre. Or là, de nombreuses difficultés pourraient apparaître. Comment passer de la stratégie aux politiques d'applications. Je pense qu'il aurait déjà fallu, plus clairement, répertorier et hiérarchiser les domaines et les zones d'interventions. Pour ensuite budgétiser l'ensemble. Puis répartir ses interventions et leurs financements, à travers un plan d'investissement pluriannuel jusqu'en 2030. Fixer des objectifs c'est très bien, mais se donner les moyens pour les rendre réalisables c'est capital. Ce premier plan de déplacement urbain, est à notre avis, trop général et incomplet !

En revanche, avec une approche plus précise, technique et financière, nous devons absolument continuer à développer différentes mobilités sur notre village.

La mise en place de la ligne 50 sur notre commune et de nouvelles lignes sur les communes voisines, ont pour but de remédier à l'utilisation massive de la voiture. Je tiens à souligner au passage, que le plan local d'urbanisme d'une commune, à travers ses règlements et ses zones de développement, est un document qui doit absolument être en adéquation avec le plan de déplacement urbain. Il faut donc désormais densifier des zones desservies par le transport collectif, tout en maîtrisant les dépenses publiques liées à un tel transport, sinon cela ne servirait à rien. Nous devons donc absolument changer nos habitudes pour l'intérêt de notre planète. Pour autant, même conscient des raisons environnementales, comment inciter les habitants à prendre le transport en commun si la cadence et donc l'efficacité de celui-ci n'est pas supérieure à celle de la voiture. Les voies bus sont une des solutions à ce problème. Pour autant elles ne relient pas encore les points stratégiques d'entrée d'agglomération tels que Maignon, La Négresse, Marine Adour ou le secteur du Prissé pour Villefranque afin d'y créer de grands parkings relais.

Nous déplorons les futures promotions immobilières qui verront le jour sur ce secteur. Il donc rapidement trouver un foncier stratégique. L'urgence climatique guidant l'intérêt communautaire doit passer avant l'intérêt communal.

Sur le plan des mobilités douces, l'aménagement communal de la RD 137 amènera les trottoirs jusqu'à l'entrée du village et favorisera un déplacement piéton sécurisé (Arlasia). Grâce au chemin de halage, nous pouvons aller sur Bayonne à Vélo, tout comme le quar-

Le sujet politique

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté il y a plusieurs mois, son plan de déplacement urbain (PDU). Depuis 2017, le syndicat des mobilités Pays basque-Adour exerce la compétence mobilité, par délégation et pour le compte de CAPB et la commune de Tarnos. Les communes de Ondres et de Saint Martin de Seignanx devraient rejoindre rapidement le syndicat. Le plan de déplacement urbain, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100000 habitants, définit à un horizon de dix ans une organisation des services et des infrastructures de mobilité des personnes et des marchandises et en programme également la mise en œuvre. Il s'agit d'une démarche réglementaire prenant en compte les enjeux sociaux, environnementaux et de santé publique.

Il est évident que l'utilisation massive de la voiture a des effets importants sur notre cadre de vie.

SOMMAIRE

■ Compte-rendus municipaux	P 3 à 15
■ Zoom	P 16 à 17
■ Travaux	P 18
■ Écoles	P 19 à 20
■ Vie municipale	P 21 à 24
■ Échos des associations	P 23 à 24
■ Bon à savoir	P 25
■ Carnet	P 26

tier bas à travers la pleine d'Ansot. Dommage que nous ne puissions toujours pas relier le quartier bas au bourg par le long de la Nive. Ce projet a été évoqué plusieurs fois au syndicat des berges de la Nive, mais il ne semble pas être pour l'instant une priorité. La priorité étant la consolidation des berges du chemin de halage qui sont en très mauvais état. Les études parlent de 24 millions d'euros ! Nous avons demandé au syndicat des mobilités, l'installation de Vélib au parking de la gare qui, agrandi cet été, peut servir au covoiturage ou pour la gare. En effet, depuis 2 ans, le train de Saint Jean Pied de Port-Bayonne s'arrête 8 fois par jour en gare de Villefranque.

Je pense que pour certains villages périphériques, en augmentant la fréquence, la vitesse et avec plus de haltes, le rail pourrait être une solution pérenne dans les années à venir. De plus, pour nous, les transports en commun doivent aussi être davantage adaptés au déplacement vélo. Les wagons et les bus doivent être dimensionnés pour pouvoir accepter les cycles, car les gens devront se déplacer des gares d'arrêt aux lieux où ils se rendent.

Pour finir, non seulement l'utilisation de la voiture doit être réduite, mais il faut absolument que ce moyen de mobilité soit plus sécuritaire. Pour cela, j'attire votre attention sur un problème de civisme, qui, à force, pourrait avoir de lourdes conséquences. Il s'agit de la vitesse excessive de certains automobilistes sur nos routes départementales et communales. Concernant nos départementales, le problème dépasse Villefranque puisque plus de 6000 véhicules par jour traversent notre village. Un trafic venant de l'intérieur du Pays basque emprunte la RD 137 ou la RD 257 pour rejoindre Bayonne ou l'échangeur autoroutier d'Ikèa afin d'éviter l'entrée d'agglomération par Maignon, régulièrement bouchée. Même si ce problème dépasse l'enjeu communal il est très important de lutter contre ce phénomène. Certains aménagements futurs sur nos routes départementales limiteront la vitesse. Nous avons engagé des discussions avec le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques sur ce sujet. Malheureusement, le problème est aussi présent sur nos routes communales. Enormément d'administrés s'en plaignent. Et là, beaucoup moins d'automobilistes non Milafrangars les utilisent. Il y va donc de notre responsabilité à tous ! Il est impératif de respecter les vitesses indiquées pour sécuriser nos quartiers ! La prévention vaut mieux que la protection ! Certaines techniques de ralentissement existent, mais le coût de tels travaux à l'échelle du village ne serait pas négligeable. Ce qui est navrant, c'est qu'avec plus de civisme, on limiterait le danger et ces dépenses pourraient être évitées et servir dans d'autres domaines. Pour toutes ces raisons, je compte sur vous pour lutter contre ce fléau.

Marc Saint Esteven

Comptes-rendus Municipaux

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

Question n°3 : Demande de subvention au Département au titre des bâtiments communaux pour la construction de la maison de santé Nomenclature actes : 7 demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de favoriser la construction de la maison de santé, plusieurs organismes financeurs ont été sollicités pour obtenir des subventions. A ce jour, la commune a obtenu une aide de l'Etat d'un montant de 200 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La Région Nouvelle Aquitaine n'est pas intervenue pour financer l'étude au titre de l'appel à projets « bâtiment du futur » rénovation énergétique et construction exemplaires. En effet, pour obtenir une performance énergétique ou environnementale exemplaires, l'investissement aurait été trop coûteux. Le Département des Pyrénées-Atlantiques n'a pas attribué d'aide au titre de l'appel à projets structurants des territoires car Villefranque n'est pas localisée dans une des zones d'actions prioritaires ou complémentaires identifiées par l'Agence Régionale de Santé.

Le Département peut être sollicité au titre de l'aide pour les

bâtiments communaux (15 % d'une dépense plafonnée à 400 000 € HT, soit 60 000 €). Le dossier a été transmis le 21/4/21. Une délibération est nécessaire pour le compléter.

A ce jour le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses prévisionnelles (montant HT) en €	
Acquisition immobilière (terrain acquis par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque -EPFLPB- pour le compte de la commune et rétrocédé à cette dernière)	200 000.00
Travaux	1 487 531.62
Autres (démolition immeuble existant, géomètre, extincteurs, plan d'évacuation, publicité mise en concurrence)	38 224.00
Etudes	31 400.00
Assurance dommage ouvrage	15 000.00
Honoraires maître d'oeuvre	141 810.00
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES HT	1 913 965.62
Nature des recettes prévisionnelles montant en €	
Subvention de l'Etat au titre de la DSIL	200 000.00
Subvention du Département au titre bâtiments communaux	60 000.00
Produit de la vente en l'état futur d'achèvement et/ou location	881 032.63
Financement de la commune sur fonds libres ou prêt	772 932,99
TOTAL DES RECETTES ATTENDUES	1 913 965.62

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement détaillé ci-dessus
- **SOLLICITE** du Département une subvention la plus élevée possible pour aider au financement du projet.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente demande.

nombre de votants 19 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 19 ; contre 0

Question n°4 : Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP). Nomenclature actes : 4.5 régime indemnitaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations en date des 20/12/2005 et 9/8/2010 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de Villefranque.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- ✦ les personnels bénéficiaires,
- ✦ la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- ✦ le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,

- ✦ les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- ✦ la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- ✦ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ✦ d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel annuel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- valoriser l'engagement des collaborateurs (Complément Indemnitaire Annuel) tout en préservant le travail collectif.
- encourager la motivation des agents ainsi que leur présentisme

Monsieur le Maire présente ensuite l'organigramme de la collectivité. Il illustre les postes dont la collectivité a besoin pour fonctionner. Il traduit la hiérarchie et la place de chacun (encadrement, expertise...). Cet outil a permis de classer les postes en groupes ou sous-groupes de fonctions, selon les fonctions, sujétions et l'expertise requises des agents pour occuper ces postes.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux présents dans la collectivité à ce jour, listés ci-dessous :

- ✦ Les attachés territoriaux
- ✦ Les rédacteurs territoriaux
- ✦ Les adjoints administratifs territoriaux
- ✦ Les agents de maîtrise territoriaux
- ✦ Les adjoints techniques territoriaux
- ✦ Les adjoints d'animation territoriaux
- ✦ Les adjoints territoriaux du patrimoine

Les primes et indemnités seront versées :

- ✦ aux fonctionnaires *stagiaires et titulaires*,

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Pour partie, elle est indépendante de la personne qui occupe le poste. Pour une autre part, elle est liée à la personne puisqu'elle prend en compte l'expérience professionnelle de l'agent qui l'occupe.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- ✦ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou

de conception ;

- ✦ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ✦ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions est similaire, quels que soient le grade et la filière des fonctionnaires. La répartition en groupe de fonctions doit permettre le respect du principe d'égalité de traitement des agents territoriaux. Des agents placés dans une situation identique doivent être traités de façon identique.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser. Il n'y a pas de montant minimum.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois.

Dans la collectivité, des sous-groupes sont créés dans la(es) catégorie(s) pour tenir compte de quelques différences à l'intérieur du groupe en matière de fonctions d'encadrement, ou de technicité ou sujétions particulières (hormis celles qui font déjà l'objet d'indemnités dans le cadre de dispositifs indemnitaires cumulables avec le RIFSEEP, astreintes principalement).

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel annuel. Cet entretien doit être obligatoirement utilisé pour justifier le versement du CIA ou le non versement. Le versement individuel est facultatif.

La liste exhaustive des critères qui seront appréciés est la suivante :

- ✦ *Les aptitudes relationnelles*
- ✦ *Le sens du service public*
- ✦ *La capacité à travailler en équipe et en transversalité*
- ✦ *La rigueur et la fiabilité du travail effectué*

Le montant maximum du complément indemnitaire annuel sera le même pour tous les agents de la collectivité.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités, dans la limite des plafonds fixés dans la présente délibération.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet. Ce sont des montants maximums. Ils ont été calculés en fonction du régime indemnitaire existant et de l'organigramme.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous.

Les agents de la même filière employés dans le même service et placés dans le même groupe de fonction ou sous-groupe de fonction, percevront le même montant d'IFSE (exemple tous les adjoints techniques du service technique classés C2 auront le même montant d'IFSE).

Si un agent occupe deux grades, il sera classé dans deux filières différentes et deux groupes. Le RIFSEEP de cet agent sera réparti entre les deux groupes au prorata du temps de travail dans ces deux groupes.

Les montants maximums s'établissent comme suit :

🔗 Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1 A1	Secrétaire général(e) : Direction générale	14 000 €	1 200 €	15 200 €

🔗 Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maxi- mum annuel
Groupe 3 B3	Agent de gestion des affaires générales polyvalent : Admin- istration générale et service juridique	12 000 €	1 200 €	13 200 €

🔗 Adjoints (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1 C1	Agent de gestion ad- ministrative du service technique, urbanisme, travaux, réseaux, patrimoine, états des lieux, et logistique des services péri- scolaires : Encadre- ment – Expérience et connaissances niveau confirmé – grande dis- ponibilité – relations internes – Missions en dehors des heures de service	10 500 €	1 200 €	11 700 €
Groupe 1 Sous-groupe C1-1	Agent de ges- tion des services comptabilité, budget, ressources humaines, formation individuelle des agents et des élus : Expérience et connaissances niveau confirmé – autonomie – respect des délais – pics d'activité - relations internes. Agent de gestion des affaires sco- laires, périscolaires, sociales (y compris Centre communal d'action sociale), communication, élections : Expérience et connaissances niveau confirmé – auto- nomie - qualité rédac- tionnelles - relations internes et externes.	8 000 €	1 200 €	9 200 €

Groupe 1 Sous-groupe C1-1 (suite)	Agent de maîtrise et assistant de prévention : Encadre- ment – Connaissances techniques niveau confirmé – Maîtrise d'outils – Responsa- bilité pour la sécurité d'autrui Responsable des services périscolaires : Encadrement – Con- naissances techniques niveau confirmé –Responsabilité pour la sécurité d'autrui – Vigilance - Relations internes et externes	8 000 €	1 200 €	9 200 €
Groupe 2 Sous-groupe C2-1	Agent d'accue- il polyvalent : Compétences niveau intermédiaire – diversi- té des tâches – travail au contact du public Agent de gestion de l'agence postale communale : Responsabilité financière– travail au contact du public - autonomie Agents spécialisés espaces verts, ré- seaux : Connaissances technique niveau confirmé – Maîtrise d'outils – Tâches spé- cialisées - Intempéries Agents périscolaires et/ou scolaires polyvalents : Con- naissances techniques niveau intermédiaire – Responsabilité pour la sécurité d'autrui – Vigilance - Relations internes et externes Agent de biblio- thèque : Connaissances techniques niveau intermédiaire (logiciel) – Relations internes et externe Agent spécialisé travaux bâtiments et divers : Connaissances technique niveau confirmé – Maîtrise d'outils – Diversité des domaines de compétences – Ho- raires particuliers pour ouverture et fermeture de salles associatives	7 000 €	1 200 €	8 200 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 🔗 en cas de changement de fonctions ou d'emploi (modification affectant l'encadrement, la technicité ou les sujétions)
- 🔗 en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- 🔗 au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. La périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en une seule fraction au mois de février suivant l'entretien professionnel relatif à l'année concernée par le versement.

c. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- ✦ les congés annuels
- ✦ les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- ✦ les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- ✦ les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- ✦ les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- ✦ le congé de longue maladie
- ✦ le congé de maladie de longue durée
- ✦ le congé de grave maladie
- ✦ Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.
- ✦ Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- ✦ d'autorisations spéciales d'absence,
- ✦ de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" sera maintenue si l'agent est présent dans la collectivité moins de 2 mois au cours de l'année civile ; Cette situation ne permettant pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA. En outre, le versement du CIA, s'il est versé, sera proratisé en fonction de la présence effective de l'agent sur l'année civile.

Le versement des primes sera suspendu (il s'agit d'une obligation légale) pendant les périodes :

- ✦ de congé de formation professionnelle
- ✦ de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du *Maire*. L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année (*obligatoire*). L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente. Toutefois en cas de modification du montant l'arrêté doit être refait. Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes,
- les indemnités d'intervention,
- les indemnités de permanence,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis (des deux collèges composant) le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 6 mai 2021 et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les textes instituant les différentes primes et indemnités

ADOpte les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE TOTALEMENT : les délibérations en date du 20/12/2005 et du 9/08/2010

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juillet 2021 après le visa du contrôle de légalité.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°5 : Gestion des travaux supplémentaires.

Nomenclature actes : 4.5 régime indemnitaire

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisations des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois correspondant aux cadres d'emplois des :

- . Rédacteurs territoriaux
- . Adjoints administratifs territoriaux
- . Adjoints techniques territoriaux
- . Agents de maîtrise territoriaux
- . Adjoints du patrimoine territoriaux
- . Adjoints d'animation territoriaux

- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces cadres d'emplois

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. Cependant, un décompte déclaratif sera utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires est inférieur à 10. Les fonctions concernées par ce décompte sont les suivantes :

- Employé(e)s aux services administratifs, scolaires, périscolaires, techniques, bibliothèque, agence postale communale

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue

pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration. Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C de la collectivité.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis (des deux collèges composant) le Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du 6 mai 2021, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOpte - les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire

PRÉCISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juillet 2021 après transmission au contrôle de légalité.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°6 : Attribution d'un second terrain communal à bâtir au chemin Oyhambidia suite au désistement du premier acquéreur. *Nomenclature actes : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé*

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 février 2021 fixant les conditions de vente des deux terrains communaux sis au chemin Oyhambidia. Il expose que des acquéreurs se sont présentés et que par délibération du même jour le conseil municipal a attribué le lot n°2 à Emmanuel, Albert, François BROUSTE et Magalie BROUSTE. Ces derniers s'étant désistés, il convient de réattribuer le lot n°2. M. le Maire précise qu'une liste d'attente a été établie lorsque les dossiers de candidature ont été examinés. Le lot n°2 a été proposé aux 1^{ers} candidats suivants de la liste d'attente.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21/1/21, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE la vente du lot 2 au chemin Oyhambidia, dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

1/ Désignation :

A VILLEFRANQUE (64990), chemin d'Oyhambidia,
Une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie mesurée de 801

mètres carrés à provenir de la division d'une parcelle de plus grande importance.

2/ Acquéreurs : Julien LESTAGE et Amandine GAHAT

3/ Prix : CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (112 500 € HT), SOIT CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (135 000 € TTC).

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des terrains, notamment de signer les actes notariés de promesses de vente et de vente qui seront reçus par l'office notarial Alexis INCHAUSPE et Yannick MARX-LARRAZABAL, notaires à URRUGNE (64990).

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n° 7 : Achat du terrain de l'indivision RENAUDIN, ZD 35 lieu-dit Errebiola. *Nomenclature actes : 3.1 acquisitions*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts RENAUDIN ont proposé à la Commune la vente de leur parcelle cadastrée ZD 35.

Cette parcelle est un terrain situé en bordure de la Nive, en zone d'aléa fort du Plan de Prévention du Risque Inondations et en espace naturel sensible. Il présente un intérêt pour la commune qui pourrait le mettre en location au profit d'exploitants agricoles.

Les consorts RENAUDIN proposent une cession pour la somme de 1 500 €.

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 35 d'une superficie totale de 2 048 m², appartenant aux consorts RENAUDIN pour la somme de 1 500 €.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n° 8 : Acquisition du terrain de M. VIVIER Jean-Louis, AI 429 lieu-dit Eglise. *Nomenclature actes : 3.1 acquisitions*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de VILLEFRANQUE souhaite réaliser un lotissement de cinq lots sur la parcelle actuellement cadastrée AI 575, située derrière l'école privée. Afin de desservir la zone et prolonger le Chemin Eskola Ondoa jusqu'aux futurs lots à bâtir, il est proposé d'acquérir la parcelle AI 429 appartenant à Monsieur Jean-Louis VIVIER et de l'incorporer dans la voirie communale après enquête. Cette acquisition se fera moyennant la prise en charge par la Commune de travaux relatifs à l'arrivée de divers réseaux (eau potable et eau usée, téléphone, électricité, tabouret assainissement et surplus bassin de rétention) jusqu'au droit de la propriété VIVIER cadastrée AI 399 sur le chemin Eskola Ondoa.

Il est ici précisé que la Commune étant acquéreur, les frais d'acte et d'arpentage resteront à sa charge. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle AI 429, d'une superficie de 242 m², appartenant à Monsieur Jean-Louis VIVIER, moyennant la réalisation de divers travaux relatifs à l'arrivée de réseaux (eau potable et eau usée, téléphone, électricité, tabouret assainissement et surplus bassin de rétention) et le principe du classement de la parcelle AI 429 dans la voie communale dénommée Eskola Ondoa

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de procéder à l'enquête publique et de recevoir l'acte authentique y afférent.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°9 : Cession de terrain communal aux Consorts ORONOZ

Nomenclature actes : 3.2 cessions

Les Consorts Oronoz souhaitent acquérir une parcelle de terrain communal située en partie autour de leur habitation au chemin Bartxenea. Elle figure sur la matrice cadastrale de la commune sous la désignation AB 369 d'une contenance de 1412 m² environ. Elle est classée en zone N du plan local d'urbanisme.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accéder à cette demande. En effet, vu son emplacement, les Consorts Oronoz entretiennent ce terrain depuis des décennies. Elle est située en zone inondable et ne présente aucun intérêt pour la commune. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis sur cette cession en date du 16/6/21, Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

DECIDE de céder aux Consorts Oronoz la parcelle sus-désignée au prix de CINQ CENTS EUROS (500 €) de valeur vénale, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte authentique ou en la forme administrative à intervenir.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°10 : Adoption du règlement des services périscolaires

Nomenclature actes : 3.5 actes de gestion du domaine public

Aux termes de l'article L2544-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle notamment le mode et les conditions d'usage des institutions et établissements publics de la commune.

Rapporteur : Mme LARROUDE, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et scolaires présente le projet de règlement des services périscolaires cantine, garderie qui contient aussi quelques informations sur le transport scolaire. Il a été étudié au cours de plusieurs réunions de la commission affaires sociales et scolaires surtout en ce qui concerne la discipline à la cantine et interclasse. Le personnel communal attribue des « nuages » aux élèves ne respectant pas les règles. Le nombre de nuages au-delà duquel la mairie alerte les parents pour leur faire part de l'attitude de leur enfant a été réduit. Ainsi ils seront informés plus vite, surtout si le comportement est grave, dangereux. En outre, certaines dispositions du règlement ont été changées pour tenir compte de l'organisation de la garderie dans les deux écoles. Ce document sera adressé par courriel aux parents et disponible sur le site internet de la commune.

M. le Maire ajoute que l'objectif est de montrer un cadre avec des règles à suivre.

M. le Maire soumet ce règlement à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal **APPROUVE** ce règlement et son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°11 : Fixation du tarif des repas de la cantine à compter de septembre 2021

Nomenclature actes : 3.5 actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Madame LARROUDE Patricia, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires présente les comptes du service cantine scolaire afin que le conseil municipal fixe les tarifs applicables à la rentrée scolaire de septembre 2021. La commission des affaires sociales et scolaire réunie le 17/6/2021 propose d'augmenter les tarifs du montant de la hausse du prix des repas HT appliquée par le prestataire Bertakoa, soit + 0.84 %

Le conseil municipal, **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Catégorie et prix de vente/année	Année 2021 en €
Repas plein tarif élèves	4.42
Repas tarif minoré élèves	3.19
Repas plein tarif adultes	5.83
Repas exceptionnel tarif/élève/jour	6.38

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°12 : Fixation du tarif de la garderie à compter de septembre 2021

Nomenclature actes : 3.5 actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Madame LARROUDE Patricia Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires présente les comptes du service périscolaire afin que le conseil municipal fixe les tarifs applicables à la rentrée scolaire de septembre 2021. Une réflexion a été engagée par la commission des affaires scolaires et sociales pour faire le bilan du service et étudier des modalités de tarification correspondant au service rendu. M. le Maire indique qu'il faut maîtriser les dépenses publiques.

Les propositions de la commission sont les suivantes :

- 1) Faire passer le forfait mensuel 10 jours (ou 20 présences) à 16 présences
- 2) Faire passer le coût forfait mensuel de 15,20 € au tarif de 25 € à compter de 16 présences mensuelles
- 3) Faire passer le tarif 1,52 €/ jour (ou 1 à 2 présences) à 2 € par présence de 1 présence à < ou égal à 15 présences

Le conseil municipal, **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Catégorie et prix de vente/année	Année 2021 en €
Présence le matin	2
Présence le soir	2
Forfait par enfant pour une fréquentation > à 16 présences	25

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°13 : Attribution des bourses communales

Nomenclature actes : 7.5.3 subvention autres bénéficiaires

Après avoir entendu l'exposé de Mme LARROUDE Patricia, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et sociales, le conseil municipal **OCTROIE** les bourses communales de l'année scolaire de l'année 2020-2021 aux étudiants dont la liste figure dans le tableau ci-dessous :

dossiers examinés en commission des affaires sociales et scolaires le 17 juin 2021

Demandeur	âge	Année obtention du Bac	Etudes 2020/2021	Montant bourse départementale	Proposition bourse communale
CAS N°01	18	2020	L1 - Mathématiques	90,00 €	45 €
CAS N°02	22	2017	3ème année de médecine	260,00 €	130 €
CAS N°03	21	2018	L2-Psychologie	310,00 €	155 €
CAS N°04	20	2020	1ère année BTS conception et réalisation chaudronnerie industrielle	210,00 €	105 €
CAS N°5	23	2016	4ème année de pharmacie	210,00 €	105 €
				TOTAL	540 €

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°14 : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Sacré-Cœur de Villefranque.

Nomenclature actes 7.3.4. garantie d'emprunt accordée

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par l'association OGEC du Sacré Cœur afin de garantir un emprunt à hauteur de 50% dans le cadre des travaux d'agrandissement et de modernisation de ses installations à l'école privée de Villefranque. Ceci se pratique souvent. Monsieur le Maire cite d'autres écoles primaires et l'exemple du Conseil Départemental, caution des collèges privés qui empruntent.

Il précise que la limitation à 50 % du montant de l'emprunt ne s'applique pas pour les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Il rappelle également que budgétairement, la garantie n'apparaît que dans les annexes budgétaires, et plus précisément dans l'annexe C2 « liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier ». Si l'association Ogec du Sacré Cœur présente des signes de difficultés, la Commune a la possibilité de provisionner le montant des échéances de l'année au budget.

Le Maire propose donc au conseil de se prononcer de manière favorable étant précisé que les ratios sont respectés et que l'emprunt répond aux caractéristiques suivantes :

- Organisme bancaire : Société Générale
- Montant : 340 000 €
- Durée : 192 mois dont 12 mois de franchise partielle
- Périodicité : mensuelle (2 014.02 € par mois échéance constante)
- Taux d'intérêt : 0.86%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de garantir 50% du prêt de 340 000 euros conclu par l'association OGEC du Sacré Cœur avec la Société Générale dans le cadre des travaux d'agrandissement et de modernisation de ses installations à l'école privée de Villefranque.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à la garantie d'emprunt.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°15 : Etat récapitulatif annuel 2021 de l'indemnité des élus.

Nomenclature actes actes 5.6 exercice des mandats locaux

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget. Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

ELUS	MANDATS/ FONCTION	INDEMNITÉS DE TOUTES NATURES AU TITRE DE CES MAN- DATS OU FONCTION	MONTANT TOTAL
		INDEMNITÉS DE FONCTION	
M. SAINT- ESTEVEN Marc	Maire	23 289,73 € (montant brut annuel)	26 090,05 €
	Conseiller commu- nautaire	2 800,32 € (montant brut annuel)	
Mme LARROUDE Patricia M. BISAUTA Joel Mme ARNOU Colette M. DUHALDE Bastien Mme CABANE Nicole M. ESCAPIL- INCHAUSPE Jean-Michel	adjoints	8 447,78 € (montant brut annuel)	8 447,78 €
Mme FOUR- MEAUX Nicole	Conseillère municipale déléguée	5 554,06 € (montant brut annuel)	5 554,06 €

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°16 : Admission en non-valeur.

Nomenclature actes 7.1 décisions budgétaires

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'état des recettes ne pouvant être recouvrées. Il s'agit de dettes de 2019 et 2020, de cantine ou garderie et 0.10 centimes de loyer pour un montant total de 34.94 €.

En effet, le seuil de poursuites empêche parfois le recouvrement de créances. Exemples : pour effectuer une saisie employeur la dette ne doit pas être inférieure ou égale à 30 € et pour une saisie bancaire elle ne doit pas être inférieure égale à 130 €.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal ADMET EN NON VALEUR les titres dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant de 34.94 €.

Questions n°17 et 18 : Décision modificative de crédits n°1 – budget général et bar restaurant

Nomenclature actes 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire en charge des finances explique qu'il est nécessaire de voter une décision modificative (DM) de crédits pour financer des dépenses supplémentaires ou nouvelles et procéder à des écritures de régularisation ou modification d'imputation (sans incidence budgétaire) à la demande du Trésor public. Vous trouverez les chiffres complets de la DM sur le site de la mairie.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°19 : Vote du budget annexe Eskola Ondoa 2021 (annule et remplace la délibération du 8/4/2021)

Nomenclature actes actes 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : M. Jean-Michel Escapil-Inchauspé, Adjoint au Maire explique qu'à la demande de la Trésorerie il nous est demandé de revoter le budget annexe Eskola Ondoa 2021 voté le 8 avril 2021. En effet, il est nécessaire d'intégrer l'unique dépense d'investissement de 2020 (3 449.69 €) dans les écritures de stocks et de prévoir 5.00 € pour régulariser des arrondis de TVA. Cela entraîne la rectification d'autres écritures comme le montant de l'avance de la commune au budget annexe, le

reversement de l'excédent au budget général qui varient de ce montant. Les autres éléments du budget ne sont pas modifiés : montant des travaux, produit de la vente des lots. Le conseil municipal VOTE le budget annexe Eskola Ondoa 2021 qui s'équilibre comme suit :

Budget annexe lotissement Eskola Ondoa			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	757 746,27 €	Dépenses	393 927,23 €
Recettes	757 746,27 €	Recettes	393 927,23 €

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°20 : Demande de subvention pour travaux de voirie forestière en forêt communale. 1 *Nomenclature actes : 7 demande de subvention*

Rapporteur : Mme Nicole CABANE, Adjointe au Maire explique qu'il s'agit d'une demande d'aide publique dans le cadre du Plan de développement rural pour l'Aquitaine (PDRA 2014-2020, prolongé 2021-2022) pour une opération de **Renforcement et création de pistes forestières en forêt communale**

Elle donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de renforcement et ouverture de pistes forestières avec création de plusieurs places de dépôt et de retournement au sein de la forêt communale, comprenant :

Piste principale empierrée :

- ✿ La création de fossés sur 550 m.
- ✿ La fourniture et la pose de 500 tonnes de matériaux bétons recyclés 0/100 en complément des matériaux déjà en place.
- ✿ La fourniture et la pose d'empierrement, en couche de roulement, en matériaux GNT de carrière sur une épaisseur totale de 0,1 m et sur une superficie de 1925 m²
- ✿ Fourniture et pose de 6 aqueducs en buses béton de diamètre 400 mm sur 7,5 m + 2 têtes de buses sur chaque ouvrage.
- ✿ La confection d'un radier béton de 40 m²
- ✿ La création de 3 places de dépôt et de retournement empierrées d'une superficie totale de 600 m²
- ✿ La fourniture et la pose d'une barrière d'accès et d'un panneau de réglementation routière.

Pistes secondaires en terrain naturel :

- ✿ L'ouverture et le profilage de l'assise sur un total de 2020 m (largeur de chaussée = 3,5 m).
- ✿ La création de 4 places de retournement et de 2 places de dépôt en terrain naturel.
- ✿ Le renforcement et l'assainissement d'un point bas humide par empierrement sur 105 m²
- ✿ Fourniture et pose d'un aqueduc en buses béton de diamètre 600 mm sur 5 m + 2 têtes de buses.
- ✿ Fourniture et pose d'un pont cadre en béton armé de section 100/150 cm et 6 m de longueur.

Le projet est situé sur les parcelles cadastrales section AS n° 45b, 51pie, 52a, 53, 54, 55, 70 et 77a appartenant à la commune et relevant du Régime Forestier. Le montant du projet est estimé à 101 544,30 € HT soit 121 853,16 € TTC, maîtrise d'œuvre Office National des Forêts incluse.

M. Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire explique qu'avec ces travaux les coûts d'entretien sont inférieurs et on a un bon retour en coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le projet qui lui a été présenté pour un montant de 101 544,30 € HT soit 121 853,16 € TTC;
2. **Sollicite** l'octroi d'une aide publique au taux maximum sur la base du devis estimatif ci-joint,
3. **S'engage** à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Les travaux ne pourront pas être réalisés si l'aide financière

sollicitée n'est pas obtenue

4. **S'engage** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé,
5. **Désigne** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
6. **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°21 à 24 : Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension) ». Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°21 EX34

Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :

- Extension BT alimentation PC Chouzenoux Thomas et PC Chouzenoux Baptiste.
- Extension BT alimentation propriété SASFDH sur P53.
- Extension BT alimentation propriété DABADIE Régis
- Extension BT alimentation propriété LABEGUERIE Benoît.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT ALLEZ et CIE – LACIS ou CORREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°25 : Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (DEPARTEMENT) - Rénovation 2021. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°20REP080 *Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public du chemin Bahunenia et déplacement de la borne IRVE.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / " Rénovation EP (DEPARTEMENT) - Rénovation 2021, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge

le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	36 952.61 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 695.26 €
- frais de gestion du SDEPA	1 539.69 €
TOTAL	42 187.56 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	12 000.00 €
- FCTVA	6 667.88 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur prêt	21 979.99€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 539.69 €
TOTAL	42 187.56 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°26 : Signature avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques d'une convention pour réseau de distribution souterraine pour l'alimentation d'un container utilisé pour l'activité nautique *Nomenclature actes : 3.5 actes de gestion du domaine public*

A la demande de la commune, le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) va procéder à des travaux visant à améliorer la performance de distribution électrique qui alimente le container nautique en bord de Nive.

Une partie de ce réseau basse tension emprunte la propriété communale. Il est nécessaire de signer avec le SDEPA une convention pour réseau de distribution souterraine afin de permettre l'établissement de l'ouvrage électrique et consentir la servitude correspondante. Les terrains communaux sont cadastrés section AI numéros 27, 28 et 30.

Le conseil municipal, après délibération :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°27 : Dénomination de la voie privée du lotissement Toki Eder *Nomenclature actes : 8.3 voirie*

Une voie privée a été créée depuis la route départementale 137 pour desservir le lotissement Toki Eder. Le propriétaire M. Michel DUBOY souhaite qu'elle soit dénommée chemin de Toki Eder.

Le conseil municipal DECIDE que la voie desservant le lotissement ci-dessus sera dénommée « Chemin de Toki Eder ». Elle est ouverte à la circulation publique.

Dès lors, elle est dénommée par le conseil municipal et les maisons seront numérotées.

M. le Maire indique que lors de la création de lotissement privé, la voie de circulation est privée. Mais, cette voie, au même titre que les voies communales, doit disposer d'une numérotation en particulier pour permettre l'accès des secours (pompiers etc...). La délibération permet au service urbanisme de la

faire figurer au cadastre et attribuer un numéro de voirie aux logements existants.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°28 : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage au trinquet et peinture des frontons *Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « PROJET STRUCTURANT » de 25 604.95 € à la commune de Villefranque pour les travaux d'éclairage au trinquet et peinture des frontons place libre, suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « PROJET STRUCTURANT » de 25 604.95 € à la commune de Villefranque pour les travaux d'éclairage au trinquet et peinture des frontons place libre

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°29 : Remboursement de frais *Nomenclature actes : 7.1 décisions budgétaires*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal DECIDE de rembourser à Madame BARBE Christine : la somme de 19.00 € TTC correspondant aux poignées de sa bicyclette endommagées lors d'une chute sur le plateau surélevé qui avait été installé par la commune au chemin Larrepunta pour réduire la vitesse des automobiles.

Les travaux n'étaient pas encore finis. Il manquait les panneaux et le marquage au sol. Du coup, le plateau n'était pas assez visible. Certains conseillers sont surpris de la demande d'une telle somme.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°30 : Approbation des statuts modifiés du SIVU Txakurak *Nomenclature actes : 5.7 intercommunalité*

Compte tenu de l'adhésion de la commune de Guiche, le Syndicat a voté la modification de l'article 1 de ses statuts fixant la liste des collectivités adhérentes. Les communes membres doivent à leur tour voter la modification des statuts.

Le conseil municipal APPROUVE les statuts modifiés par le conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurak le 25/5/21.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°31 : Signature d'une convention d'adhésion au pôle archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques *Nomenclature actes : 1.4 contrats*

Le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des

Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

La Commune de Villefranque est déjà adhérent(e) à la Mission Archives. Toutefois, le Centre de Gestion ayant modifié le contenu de la Convention d'adhésion, il convient de délibérer à nouveau pour adhérer aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la prestation.

Le conseil municipal,

- DÉCIDE de renouveler son adhésion au Pôle Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er août 2021

- AUTORISE le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°32 : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes *Nomenclature actes : 4.1 Personnels de la fonction publique*

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité : L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord inter-professionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;

- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

- AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Nombre de votants 20 (dont 3 procurations) ;
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°33 - Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

M. le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

06/05/2021	ADOUR AGENCE- MENT	Remplacement chauffe eaux maternelles Ecole Publique	780,00
04/02/2021	ETCHART ENERGIES	Remplacement de l'alarme sous tambour du trinquet	117,73
08/04/2021	ORONNOZ PEINTURE PERE ET FILS	Gros travaux de peintures aux frontons	22 816,80
27/04/2021	CARRERE PIERRE	Enduit du mur neuf sur le fronton	1 449,00
27/04/2021	COOP- ERATIVE MARITIME LA BASQUAISE	Changement des filets des frontons	1 710,00
06/05/2021	PINAQUY	Mise en accessibilité du cimetière	9 198,00
29/06/2021	ESPACE MENUISERIE AQUITAINE	Porte de garage à Posta	1 913,87
06/05/2021	A2JSO	Réparation et remplace- ment pièces Aire de jeux publique	2 340,00
05/03/2021	PYRENEES SIGNALISA- TION	Fourniture et mise en oeuvre de peinture routière	1 104,00
05/03/2021	SATP	Intervention RD 257 pose regards bétons	1 296,00
12/04/2021	BDP	Marché aménagement voiries au bourg sous- traitant	2 367,00
12/04/2021	BDP	Marché aménagement voiries au bourg sous- traitant	5 437,80
12/04/2021	BET VRD IMS	Aménagement aux abords du bois - Situ- ation 4	6 773,76
12/04/2021	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	Marché aménagement voirie au Bourg situation 2	71 522,80
12/04/2021	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	Marché aménagement voirie au Bourg situation 3	60 224,18
06/05/2021	DUFORCQ GILLES	Propriété Bardou relevé et plan topographique	403,12
06/05/2021	SATP	Intervention réfection chemin de BORDA	7 405,20
28/05/2021	SATP	Intervention aména- gement voirie pluvial chemin LARREPUNTA	3 756,60
01/07/2021	PARC ESPACE SUD OUEST	Marché aménagement voirie au Bourg situation 1	12 138,00
12/04/2021	SIGNATURE	1 miroir de voirie RD.137	217,82

12/04/2021	SIGNATURE	Panneaux chemin Larrepunta	579,94
04/02/2021	SATP	Intervention RD 257 pose regards bétons	7 311,60
04/02/2021	SATP	Intervention eaux pluviales création caniveaux	2 396,40
05/03/2021	SATP	Intervention eaux pluviales création caniveaux	2 124,00
08/06/2021	DUHALDE MICHEL SARL	Défense incendie chemin Mikeluberria	3 560,40
27/04/2021	VIRTUEL DEVELOPPEMENT SARL	2 lecteurs DVD externe + 2 multiprises USB Ecole	111,00
12/04/2021	BARNETCHE JEAN	Sèche-linge BEKO frontal 6 Kg Ecole Publique	279,00
29/06/2021	BARNETCHE JEAN	2 congélateurs coffres BEKO 205L	618,00
04/02/2021	ALIOS PYRENEES	Etude de sol Maison de santé	5 580,00
04/02/2021	ANCO ATLANTIQUE	Contrôle technique Maison de Santé 1er acompte	1 008,00
04/02/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 2 Construction Maison de Santé	7 383,43
04/02/2021	LABADIOLLE SAS	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	2 040,00
04/02/2021	OTEIS	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	7 611,05
05/03/2021	ACOUSTIQUE COTE BASQUE	Honoraires 1 Maison de santé	2 520,00
05/03/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 3 Construction Maison de Santé	12 640,42
05/03/2021	LABADIOLLE SAS	Honoraires 2 Construction Maison de Santé	3 000,00
05/03/2021	OTEIS	Honoraires 2 Construction Maison de Santé	9 133,25
12/04/2021	ACOUSTIQUE COTE BASQUE	Honoraires 2 Maison de santé Solde	2 400,00
12/04/2021	ALIOS PYRENEES	Etude de sol Maison de santé solde	1 800,00
12/04/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 4 Construction Maison de Santé	12 966,31
12/04/2021	LABADIOLLE SAS	Honoraires 3 Construction Maison de Santé	3 480,00
12/04/2021	OTEIS	Honoraires 3 Construction Maison de Santé	10 148,05
27/04/2021	ANCO ATLANTIQUE	Contrôle technique Maison de Santé 2eme acompte	2 016,00
27/04/2021	KDS	Dépose évacuation et traitement conduit amianté (maison Samacoits)	5 500,00
27/04/2021	QUALICON-SULT	Mission SPS Maison de santé sit 1	806,40
06/05/2021	OTEIS	Honoraire 1 Construction Maison de Santé "batiment"	4 200,00
28/05/2021	CALVO OSCUNEGARAY	PV de constat d'affichage du permis de démolir maison Samacoits chemin Mikeluberria	120,00
08/06/2021	SUD OUEST PUBLICITE	Publication consultation Maison de santé	806,69
10/06/2021	PINAQUY	Travaux aménagement de la base de loisirs du bord	0,00
10/06/2021	PINAQUY	maison	0,00
10/06/2021	RENOV-ACTION 64	Démolition de la ferme Samacoits	15 500,00

08/04/2021	ERROBI PEINTURE	Achat de peinture pour peindre les classes écoles publiques	860,18
11/05/2021	ALIOS PYRENEES	Etude de sol projet de 2 lots à bâtir chemin Oyhambidia	2 457,84

PROCES VERBAL DE LA DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Question n°2 - Attribution des marchés de travaux pour la construction de la maison de santé à Villefranque (Nomenclature actes : 1.1 marchés publics)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la consultation des entreprises lancée pour la construction de la maison de santé. Il rappelle les étapes :

- Le 18/5/2021 publicité sur le profil acheteur pour la dématérialisation : <https://demat-ampa.fr/> ; publicité dans le journal Sud-Ouest ; avis d'information sur le site internet de la commune
- Date limite de remise des offres : le 14/6/2021 à 12 heures
- 14 lots
- 127 dossiers retirés
- 46 offres déposées
- Critères de sélection : 60 % le prix et 40 % la valeur technique avec des sous-critères d'évaluation
- Analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre M. Pierre-Augustin BOUCTON, CHUNKY Architecture (Bayonne) et son équipe de bureaux d'études Société OTEIS (agence de Bayonne) et Sas LABADIOLLE (Sauveterre-de-Béarn).
- Des échanges ont eu lieu avec l'ensemble des entreprises pour leur demander de répondre à des questions permettant d'analyser leurs offres
- De même, conformément au règlement de consultation, une négociation a été menée pour les lots qui le nécessitaient avec les 3 meilleurs soumissionnaires, selon le classement proposé par la maîtrise d'œuvre
- Les entreprises soumissionnant pour les lots 1 et 2 ont effectué une visite sur site obligatoire
- Deux réunions de présentation de l'analyse en mairie les 25/6 et 12/7 en présence des élus membres de la commission des travaux et M. l'Adjoint aux finances.
- L'attention a été portée sur la technique et la maîtrise des dépenses publiques
- Les lots 8 et 14 sont infructueux ils seront relancés conformément à la réglementation et le conseil municipal devra se réunir pour attribuer les marchés correspondants.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes. Au préalable il explique que certaines d'entre elles doivent compléter leur dossier administratif avant que le marché ne leur soit définitivement attribué. Les documents en question ont été demandés.

LOT	NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE PROPOSEE	VILLE	MONTANT HT DU MARCHE variantes incluses
1	Voirie réseaux divers	SOBAMAT	CAMBO-LES-BAINS	126 982,74 €
2	Gros œuvre	DUHALDE	USTARITZ	360 561,53 €
3	Charpente couverture	IRIART	ASCARAT	76 310,06 €
4	Etanchéité	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	TARNOS	19 480,00 €
5	Menuiseries extérieures occultations	MIROITERIE DU GAVE	BAIGTS-DE-BEARN	98 447,00 €
6	Serrurerie	SOE	AIRE SUR L'ADOUR	12 308,45 €
7	Doublage cloisons	GOYTY	BAYONNE	118 000,00 €

8	Menuiseries intérieures bois	Infructueux	L'offre excède la capacité de financement de ce projet d'achat.	
9	Faïences sols souples	LINO TAPIS	BAYONNE	33 073,48 €
10	Peinture nettoyage	PAU PEINTURES	PAU	41 000,00 €
11	Ascenseur	ORONA	SERRES-CASTETS	18 250,00 €
12	Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire	SARRAT	SAINT-GLADIE	158 479,65 €
13	Electricité	CHAPELET & SAINT JEAN	CAMBO-LES-BAINS	98 862,43 €
14	Mobilier	Infructueux	Aucune offre n'a été déposée	
TOTAL DES MARCHES				1 161 755,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises et pour les montants listés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir et les avenants éventuels aux marchés dans la limite des crédits prévus au budget

Nombre de votants 22 (dont 8 procurations) ;
Nombre de voix pour 22 ; contre 0

Questions n°3 à 5 - Dénomination de voies *Nomenclature actes : 8.3 voirie*

Une voie privée a été créée depuis le chemin Bellegarde pour desservir le nouveau lotissement. Le propriétaire, lotisseur, M. Xavier FOURCADE souhaite qu'elle soit dénommée Alzuetako hilda (impasse Alzuetako). Le conseil municipal DECIDE que la voie desservant le lotissement ci-dessus sera DENOMMEE « Alzuetako hilda ».

Une voie privée a été créée depuis le chemin Salpidia pour desservir le lotissement Haritz. Le propriétaire M. Pascal THIBAUT souhaite qu'elle soit dénommée Haritzeko bidea (chemin Haritz).

Le conseil municipal DECIDE que la voie desservant le lotissement ci-dessus sera DENOMMEE « Haritzeko bidea ».

Elles sont ouvertes à la circulation publique. Dès lors, elle sont dénommées par le conseil municipal et les maisons seront numérotées.

A la demande de la SEPA, aménageur de la zone d'activités Duboscoa II, il est nécessaire de dénommer les 3 voies de desserte des lots de la zone. Les noms proposés sont :

- Ofizialeen herrixkako bidea (Chemin du village des artisans)
- Ofizialeen bidea (Chemin des artisans)
- Lan eremuko bidea (Chemin de l'endroit du travail)

Le conseil municipal DECIDE que les trois voies desservant la zone d'activités Duboscoa II seront dénommées comme indiqué ci-dessus.

Nombre de votants 22 (dont 8 procurations) ;
Nombre de voix pour 22 ; contre 0

Question n°6 - Décision de prise en considération du projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale n°26 dite chemin d'Oyhambidia préalablement à l'enquête publique *3.5 acte de gestion du domaine public*

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 8 février 2021 pour fixer les conditions de vente des deux terrains communaux au chemin Oyhambidia d'une surface d'environ 800 m².

Cette superficie incluait déjà une portion de la voie communale (VC) n°26 dite chemin d'Oyhambidia contiguë, non utilisée pour la circulation. Elle permettait d'agrandir les lots à la vente. La portion de VC en question est enherbée. Si cette partie était enrobée la voie mesurerait environ 13 mètres de large et serait donc surdimensionnée. Il n'y avait alors aucun inconvénient à inclure cette portion de voie dans les deux lots. Cependant, s'agissant du domaine public, il est nécessaire de déclasser et aliéner la portion de voie communale concernée, après enquête publique.

Avant de lancer cette opération, M. le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur le projet et de l'autoriser à diligenter l'enquête nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **PREND** en considération le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale n°26 dite chemin d'Oyhambidia préalablement à l'enquête publique

- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à ces opérations, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Nombre de votants 22 (dont 8 procurations) ;
Nombre de voix pour 22 ; contre 0

Question n°7 - Remboursement de frais *Nomenclature actes : 7.1 décisions budgétaires*

Il s'agit de rembourser à Mme Patricia LARROUDE Adjointe au Maire, l'avance qu'elle a faite pour acheter en urgence une imprimante pour l'école publique. Il valait mieux acheter sur place directement. L'appareil coûte 427.99 €. La facture a été remise au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal DECIDE de rembourser la somme de 427.99 € à Madame Patricia LARROUDE.

Nombre de votants 22 (dont 8 procurations) ;
Nombre de voix pour 22 ; contre 0

Question n°8 - Rapport 2019 Collecte et gestions des déchets de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

Rapporteur : Nicole Cabane

Au cours de la séance du 24 octobre 2020 le conseil communautaire de la CAPB à été amené à examiner le rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établi pour l'exercice 2019. Celui-ci se doit d'être présenté au conseil municipal des communes concernées.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2019 précise notamment :

- La répartition des compétences entre la CAPB et le syndicat Bil ta Garbi
- les objectifs visés par la CAPB en matière de prévention de tri et de valorisation des déchets. Le service public de gestion des déchets s'inscrit aujourd'hui au sein d'une véritable stratégie locale d'économie circulaire pour réduire la production de déchets et faire du déchet une ressource matière et énergétique produite localement génératrice d'activité et d'emploi pour le territoire
- les projets menés par le service en 2019, les perspectives,
- l'organisation du service public de collecte des déchets assuré par la communauté d'agglomération (moyens humains et techniques),

- les différentes filières de valorisation et de traitement des déchets,
- les tonnages de déchets collectés, triés et valorisés,
- les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets,
- le coût et les modalités de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le service en quelques chiffres :

195576 tonnes de déchets ménagers collectés, soit 633 kg par habitant, dans 72 % sont valorisés. Le service est composé de 307 agents titulaires et 16 ambassadeurs du tri et compte 26 déchetteries. Au global, le coût du service de collecte et de valorisation des déchets s'est élevé à plus de 44,8 millions d'euros (hors charges de structure).

En 2019, les actions de communication autour de la prévention et du tri des déchets se sont poursuivies.

En collecte, l'année 2019 a été consacrée à la préparation de réorganisation de schéma de collecte devant aboutir en 2020, comme par exemple la réforme du pays de Bidache...

Sur les déchetteries, qui accueillent aujourd'hui 40 % des tonnages, d'importants travaux de sécurisation ont été amorcés, dont la pose de guides berce pour la protection des murs de pied et de garde-corps contre le risque de chute. Ces travaux continuent en 2020.

Par ailleurs, les conditions d'accueil des professionnels ont été harmonisées cette même année, avec l'adoption du règlement des déchetteries.

Dans le courant de l'année 2019 également l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets a été lancée il s'agit d'une étude dans l'objectif est de définir à l'échelle du territoire communautaire un nouveau schéma de collecte ainsi que le système de financement associé en ce qui concerne la revalorisation et le traitement. Il est à noter que le syndicat Bil Ta Garbi a adopté le 17 octobre 2018 le schéma directeur devant conduire à la meilleure organisation possible pour une gestion maîtrisée des déchets inertes ainsi que la recherche de site de valorisation et de stockage des déchets inertes a pu être approfondi avec 37 évaluations de sites menées en 2019.

En parallèle, l'aménagement du site de la Croix de Bousquet à Urrugne se poursuit et des mesures compensatoires sont mises en œuvre.

En ce qui concerne la production des déchets, la production individuelle a globalement diminué de 2 kg par habitant entre 2018 et 2019 (pour mémoire l'évolution 2017-2018 avait été de + 18 kg/habitant) + 4,6 kg en déchetterie + 3 kg dans la collecte sélective compensée par une baisse des ordures ménagères, - 9,8 kg dans nos poubelles noires.

Sur la période 2010-2019 la production individuelle a augmenté de 1,2 % (alors que l'objectif fixé par la loi est une diminution de 10 %) avec une production individuelle passant de 625 kg /hab./an à 633 kg /hab./an (à titre comparatif la moyenne française se situe à 580 kg par habitant en 2017 (sources ADEME))

Enfin un travail d'analyse des coûts du service a été réalisé suivant une méthode de l'ADEME. Il en résulte que les coûts de gestion du verre des déchetteries et des autres flux et passifs de l'agglomération sont conformes aux ordres de grandeur du référentiel. Le verre et le flux le moins onéreux (coût est de 2 € HT/hab.) de plus il se recycle à 100 % et à l'infini. L'écart se creuse sur le flux emballage papier et plus encore sur le flux ordures ménagères.

Si les résultats en termes de collecte sélective sont en constante progression, des marges de progrès existent. La gestion des déchets représente un véritable enjeu pour les territoires tant au niveau financier qu'environnemental. Nos efforts doivent être maintenus notamment par :

- la poursuite de la promotion de la prévention et du réemploi
- l'amélioration du tri à la source par les ménages les professionnels
- la poursuite de l'optimisation des dispositifs de collecte, en particulier dans les déchetteries qui accueillent aujourd'hui 40 % des tonnages captés par le service public, mais également des dispositifs de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective,
- la poursuite de l'amélioration des dispositifs de traitement visant à valoriser toujours plus les déchets restant à traiter.

Le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera tenu à disposition du public au siège de la CAPB et dans les mairies des communes membres, ainsi que le site internet de la CAPB.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un débat important à la Communauté d'agglomération Pays Basque sur les déchets par rapport aux difficultés de recyclage. Il parle ensuite du rond-point prévu à la déchetterie, pour couper la vitesse, pour aller vers Saint-Pierre-d'Irube et pour aller vers la zone. Les règles à respecter en matière de police de l'eau ne permettent pas de le positionner comme prévu. Son emplacement à gauche ne favorisera pas l'accès au dépôt des déchets verts à la déchetterie. Dès lors, il est nécessaire de créer une nouvelle voie. La commune sera invitée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à céder une partie de l'espace lui appartenant.

Le débat porte aussi sur les règles de dépôt à la déchetterie selon les zones géographiques. Par exemple, un administré de Villefranque faisant appel à une entreprise extérieure à la commune pour tondre son jardin, paie deux fois le service de la déchetterie : une fois à travers la fiscalité locale et une autre fois sur la facture de son prestataire qui facture les frais d'accès à la déchetterie où il est obligé d'aller (Ustaritz notamment).

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Question n°10 - Questions diverses

Mme LASSALLE, Conseillère municipale, a eu connaissance que certaines sociétés se présentent dans les maisons de la commune pour vérifier les installations pour la fibre. Elles indiquent qu'elles viennent de la part du Département. Le secrétariat de mairie vérifiera cela et informera Mme LASSALLE. M. le Maire indique que la fibre est gérée par SFR, puis pour le particulier par le prestataire qu'il a choisi.

ZOOM

JEAN ST PIERRE : UN HOMME DE FOI AU SERVICE DU PAYS BASQUE ET DE L'EUSKARA.

Le 20 décembre 2021 marquera le 70^{ème} anniversaire de la mort de Monseigneur SAINT PIERRE. Un Milafrangar qui mérite de sortir de l'anonymat. Evoquer sa biographie nous permettra d'apprécier à quel point il a joué un rôle important au PAYS BASQUE, à la fois comme ecclésiastique, journaliste, conférencier et linguiste, à une époque où la société basque était sous l'influence du clergé.



JEAN SAINT PIERRE est né le 28 MARS 1884 à VILLEFRANQUE, à Etchelekuia : huitième garçon d'une famille de neuf enfants. Son père était contremaître à la carrière située au quartier HARRIXORDI. Sa mère décéda dans sa onzième année ; ce fut pour lui une épreuve très douloureuse. Par la suite, on dit que son père fut le premier inscrit sur la liste de bénévoles pour le travail de construction de l'école du Sacré Cœur. Très enclin à la charité, il fera construire ARGI-ZABAL quelques années plus tard avec des ressources collectées pour beaucoup parmi les villageois avec un objectif revendiqué : cette maison devrait accueillir les plus déshérités.

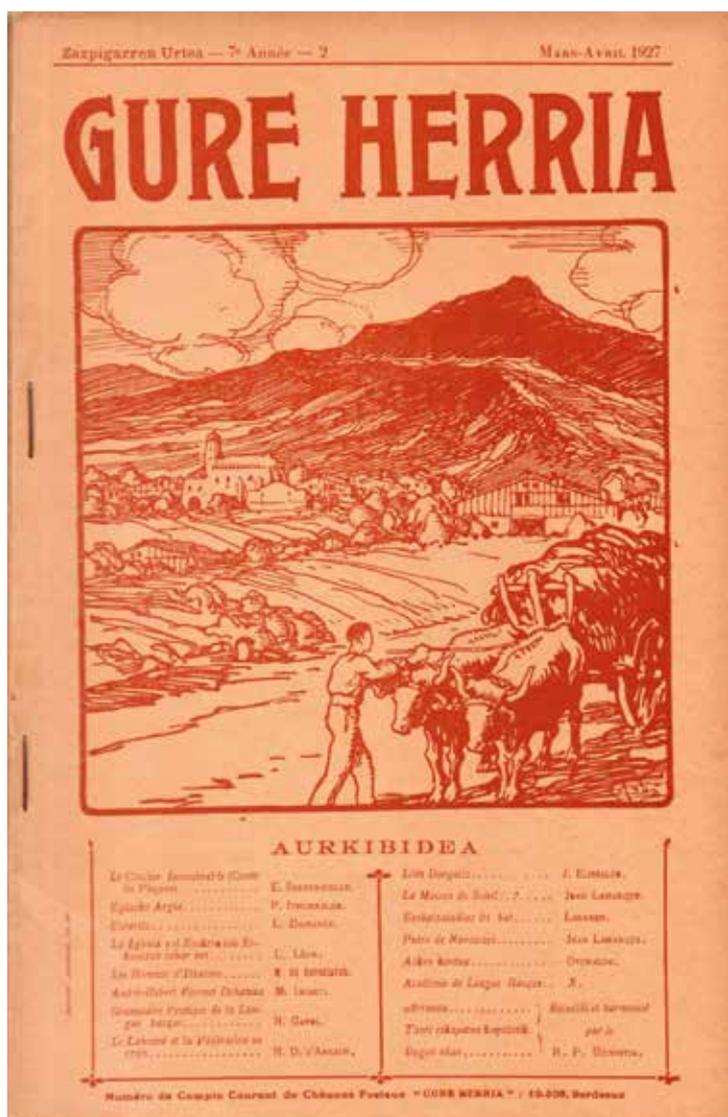
UN BRILLANT SUJET

Remarqué par l'abbé SCHLAEGEL, vicaire à VILLEFRANQUE, le jeune Jean - que l'on surnommait Joastipi- intégrera le petit séminaire de LARRESSORE en 5^{ème} pour y poursuivre de brillantes études. Après son baccalauréat, il obtiendra sa licence en lettres en un an à l'institut catholique de TOULOUSE. Il intégrera l'Institut Catholique de ROME de 1908 à 1910 et deviendra docteur en théologie. Il se fait remarquer lors de l'organisation du congrès eucharistique national de 1929 à BAYONNE : l'année suivante il y sera ordonné évêque par Mgr GIEURE. Puis Mgr Lemaître, évêque de Tunis, fera de lui son évêque auxiliaire en 1930. De retour à Villefranque en 1937, il deviendra alors titulaire du siège d'évêque de Gordus.

UN POILU TÉMOIN DE LA GRANDE GUERRE

Mobilisé en 1914, il rejoindra le front, comme brancardier avant d'être nommé caporal puis sergent. Il combattra toute la guerre dans les tranchées, parmi les poilus dont nombres de basques, n'hésitant pas à monter en première ligne au front comme à Craonne ; il participera aux batailles de Charleroi, Guise, la Marne, l'Aisne, la Somme, Craonne, Montdidier, Il enverra régulièrement des nouvelles du front à l'hebdomadaire en langue basque ESKUALDUNA, témoignant des batailles, de la vie dans les tranchées. Il sera blessé à deux reprises et sera décoré pour ses faits d'armes. Ses chroniques sont un témoignage vivant de cette affreuse boucherie décrite de l'intérieur.

Il passera la 2^{ème} guerre mondiale à ARGIZABAL, n'hésitant pas à aller aider les paysans du village pour leurs travaux de traite des vaches. Il était ravi quand les enfants du village répondaient en basque à ses questions. On le voyait toujours marcher avec un makila et son chien, de la ferme ARLASIA jusqu'au bois d'IRUMENDI. Il paiera de sa personne pour accueillir dignement les nombreux basques d'Espagne, fuyant la sanglante répression franquiste.



UNE VIE AU SERVICE DE LA LANGUE ET DU PAYS BASQUE

Au retour de la guerre, il reprend son service comme enseignant au grand séminaire, et se consacre, quand son activité ecclésiastique lui en laisse le loisir, sous son nom de plume – Anxuberro (nom de sa mère) - à l'écriture.

Une carrière journalistique ...

Il collabore régulièrement au Courrier de Bayonne et participe à la création de la revue en basque Gure Herria puis prend la direction de l'hebdomadaire Eskualduna. En 1944, il est à l'initiative d'une réunion à Villefranque, avec les abbés Moulier, Elizalde, Laffitte, et Mgr Dassance qui verra la création du journal HERRIA, journal entièrement rédigé en basque.

...pour mieux promouvoir la langue basque.

En 1924 il persuade Mgr Gieure de construire le séminaire d'Ustaritz, ouvert en 1927, sous la direction de l'abbé Piarres Lafitte. Ensemble ils impulseront l'enseignement de la langue et de la civilisation basque dans les collèges d'Ustaritz et Mauléon pour que les jeunes basques apprennent leur langue ainsi que l'histoire et la culture de leur pays.

En 1948, il participera au congrès d'études basques de Biarritz, et instituera avec Javier de la SOTA, riche industriel de Bilbao réfugié à Biarritz pour échapper à la politique franquiste, le jour de la défense de la langue basque. En février 1949, il devient le président de la société des études basques EUSKO IKASKUNTZA

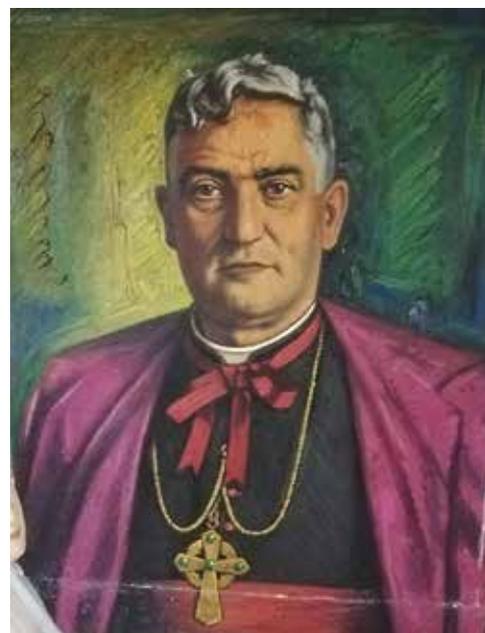
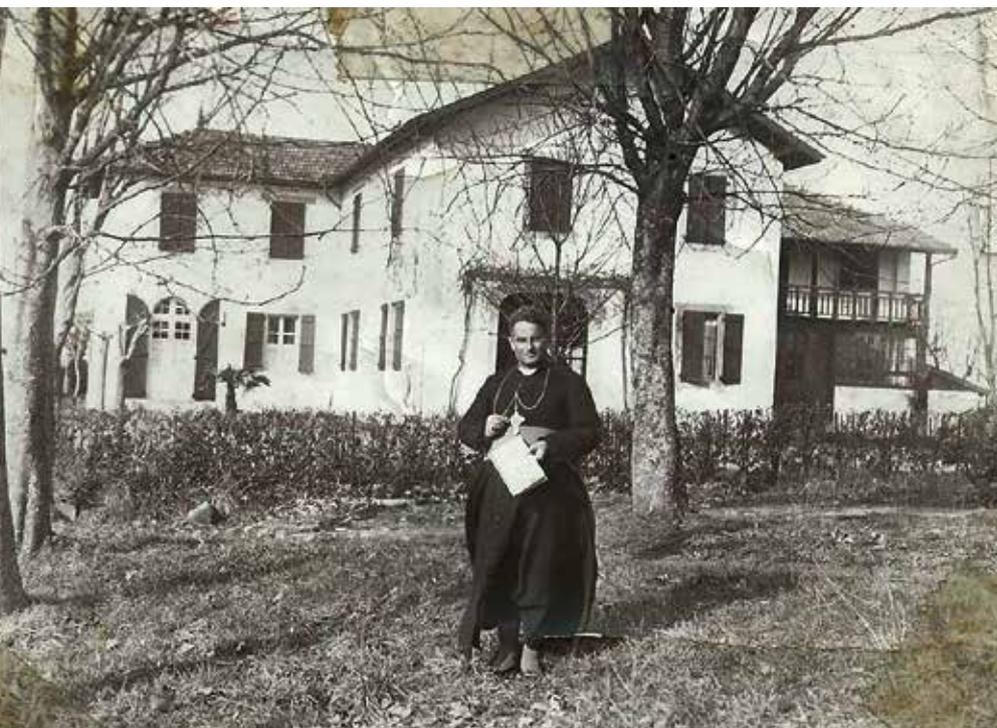
puis sera élu à l'académie basque EUSKALTZAINDIA à BILBAO cette même année.

En 1950, parti à la rencontre de la communauté basque (Argentine, Uruguay) il revient fatigué de son périple en Amérique du sud. Au Chili il fut logé chez les parents de Marie Daniaud née Choribit bien connue à Villefranque. Il y contractera une jaunisse qui lui sera fatale le 18 Décembre 1951.



De sa résidence d' ARGIZABAL, il posait son regard sur cette splendide chaîne des Pyrénées ; il aimait contempler les berges de la Nive ; il disait que ces villages entre Nive et Adour étaient sa Mésopotamie.

La recherche des origines de la langue basque et la défense de l'euskara furent ses raisons de vivre.



TRAVAUX

Le clocher de l'église a fait peau neuve grâce à la bravoure de nos agents municipaux !



**Les travaux touchent à leur fin !
La livraison de la résidence autonomie Oihan Bazter est prévue cette fin d'année pour un début d'activité prévu au 1er janvier 2022.
Si vous êtes intéressé vous pouvez venir vous faire connaître en mairie qui dirigera votre dossier vers l'ADAPA gérante du site.**

ÉCOLE PUBLIQUE

A l'école publique...

L'année scolaire 2020/2021 s'est achevée par quelques moments forts et ce, malgré le protocole sanitaire : une visite du zoo de Labenne pour les plus petits, un jeu de piste à St Jean Pied de Port pour les GS/CP/CE1, une balade dans Villefranque pour les CE2, des jeux traditionnels basques animés par l'association GAIA pour tous (cf photos) et aussi le fantastique concert de Philippe Albor !

Le 2 septembre, 159 élèves ont fait leur rentrée dans notre école ! 3 nouveaux enseignants ont rejoint l'équipe enseignante suite au départ à la retraite bien méritée de Nicole Marianne et Jean-Pierre Fayolas. Nous leur souhaitons le meilleur pour leur « nouvelle vie » !



Bienvenue à Nathalie Le Goffic et Emilie Artigolles, enseignantes en français, et à Michaël Ribaira, enseignant en basque ! Pour agrémenter les apprentissages et les découvertes de cette nouvelle année scolaire, de nouveaux projets se profilent : une classe de neige pour les plus grands mais aussi des projets artistiques, culturels et sportifs. Bertrand Vio continuera ses interventions en sport tous les lundis et Emmanuelle Salaberry en musique les jeudis. L'association Milaguntza reprendra bénévolement son aide aux devoirs tous les mardis et jeudis de 17h15 à 18h. Nous souhaitons une excellente année scolaire à tous !



ÉCOLE PRIVÉE

CETTE ANNÉE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR FAIT PEAU NEUVE !

Certes, depuis plusieurs années déjà grâce à un Ogec dynamique et des parents d'élèves très impliqués, des travaux de rafraîchissement, d'isolation ou d'aménagement étaient engagés pendant l'été. Ainsi, au retour des vacances, les enfants avaient le plaisir de retrouver une école embellie.

Cette année quelle a été leur surprise de faire une rentrée « en chantier » !

En effet, des travaux d'agrandissement étaient cette fois-ci au programme et deux mois d'été n'ont pas suffi à boucler le projet.

C'est donc « normalement » après les vacances de Toussaint que les enfants de maternelle devraient découvrir une nouvelle classe lumineuse, une salle de motricité spacieuse, des toilettes mieux aménagés et un préau ... Enfin un grand préau !!



DES TRAVAUX SOUS LA HOULETTE DE L'ORGANISME DE GESTION (OGE) DE L'ÉCOLE

Notre association est constituée de bénévoles, aux compétences diverses et complémentaires (actuels ou anciens parents d'élèves, anciens élèves, anciens professeurs, Milafrangars...) Notre objectif est de permettre à l'équipe enseignante de mettre en œuvre son projet pédagogique, éducatif et pastoral. Nous avons également en charge la gestion de l'école et l'entretien de ses bâtiments. Nous sommes engagés dans ce projet d'agrandissement depuis deux ans maintenant et nous sommes heureux de pouvoir offrir aux élèves et aux enseignantes de nouveaux locaux qu'ils pourront intégrer dès le retour des vacances de Toussaint.



La classe bilingue de Madame Larandaburu devrait également quitter sans beaucoup de regrets l'algéco pour une classe « en dur ».

Enfin, les changements ont aussi eu lieu au niveau des enseignantes et c'est donc avec grand plaisir que l'équipe a accueilli la nouvelle maîtresse de Maternelle Madame Anne Marie Delpeyrou.

Maîtresses et enfants ont désormais toutes les conditions réunies pour passer une excellente année scolaire !



QUELQUES DATES À RETENIR DU CÔTÉ DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'APEL :

- **Vendredi 22 octobre** : vente de talos devant l'école après la sortie des classes
- **11 novembre** : traditionnel vide-grenier/ bourse aux jouets à la Maison pour tous

Le montant total des travaux a été évalué à 440 000 €. Nous avons donc décidé de lancer une cagnotte participative, disponible sur www.jaidemonecole.org à partir du 19 octobre 2021. Cette collecte servira à nous aider au financement de l'ensemble des travaux et à l'aménagement des nouvelles salles et de la cour. Nous faisons donc appel à votre soutien, petits et grands donateurs... toutes vos contributions participeront à la finalisation de notre projet d'agrandissement !



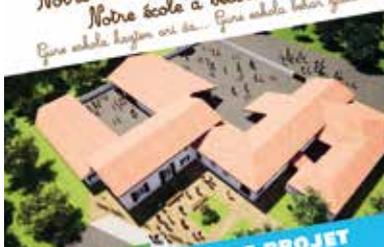
École Sacré-Cœur
Chemin de Villabonasse 34100 VILLABONASSE
05 33 44 19 56 - ecole.sacre@fondation-st-matthews.fr
www.ecolesacrecoeur.villabonasse.fr

L'École Sacré-Cœur, en charge de la gestion de l'école et de l'entretien de son bâtiment, a décidé de lancer un appel aux dons et de solliciter le soutien de tous les habitants de la commune pour financer les travaux de rénovation de son école.

APPEL AUX DONS 2021

ORGANISÉ PAR LES MILAFRANGARS

Notre école s'agrandit...
Notre école a besoin de vous !
Faire école hein oui... Faire école bien, ça coûte !



NOTRE PROJET

Création d'une salle de motricité et d'une salle de classe maternelle / Ajout d'une salle / Création d'un vestiaire et d'un bloc sanitaire / Mise aux normes des sanitaires / Nouveau local de rangement / Construction d'un préau / Agrandissement de la cour

VOS AVANTAGES

À partir du 19 octobre 2021, vous pouvez faire un don sur la plateforme Jaidemonecole.org au profit de l'École Sacré-Cœur de Villabonasse. Vos sommes d'ores et déjà adressées via carte grise, chaque geste au soutien de l'école.

Il s'agit d'une réduction d'impôt : pour les personnes physiques de 30% de sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable - pour les entreprises jusqu'à l'impôt sur les sociétés de 60% des sommes versées dans la limite de 10% du chiffre d'affaires.

Merci !

Milafrangars

Oui, je soutiens le projet de l'École Sacré-Cœur de Villabonasse et je fais un don de : 30€ 50€ 100€ €

par chèque à l'ordre de Fondation Saint-Matthews que j'adresse à l'école avec ce coupon. Afin de recevoir un reçu fiscal, je complète mes coordonnées.

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
Email : _____

Les informations recueillies sont destinées à la Fondation de l'École Sacré-Cœur de Villabonasse et à la Fondation Saint-Matthews. Il ne sera pas communiqué à d'autres personnes.

VIE MUNICIPALE

Le CCAS de Villefranque visite les locaux de la Banque Alimentaire du Pays Basque

A l'invitation de M. Bonenfant, président de la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque, les membres du CCAS de Villefranque, M. Le Maire à sa tête, ainsi que les bénévoles de la commune en charge de la redistribution, se sont rendus dans le nouvel entrepôt de 1300 m² près de Bayonne, afin de visiter les nouvelles installations, en place depuis 2020.

Sur place, 150 bénévoles et 3 salariés se relaient sans relâche du lundi au vendredi pour assurer les missions de collecte des denrées, de tri des dons quotidiens, de stockage et de redistribution. Des missions majeures rendues plus efficaces et qualitatives, par les matériels mis à disposition dans cet entrepôt flambant neuf ; désormais en effet, le stockage ambiant est palettisé et à températures contrôlées. Le lieu dispose d'une chambre froide positive de 52 m² ainsi que d'une chambre froide négative de 40m² permettant ainsi le respect des règles de sécurité alimentaire, (notamment la chaîne du froid) et celles ayant trait à la sécurité des personnes, nous explique M. Bonenfant.

Des conditions de travail améliorées, une gestion permanente de la sécurité alimentaire avec un outil de traçabilité optimisé et une formation des équipes pour répondre à un besoin, hélas grandissant. En effet, la crise sanitaire et sociale a aggravé la précarité et les associations caritatives locales ou nationales, les CCAS et les CIAS, (32 partenaires conventionnés sur le Territoire Basque et le Pays de Seignanx au total), ont fort à faire pour pallier la recrudescence des demandes d'aide alimentaire concernant plus de 9000 personnes sur ce Territoire.

Face à cette demande croissante, 2020 a marqué un tournant dans la physionomie des sources d'approvisionnement : la ramasse quotidienne auprès des distributeurs (27 grandes et moyennes surfaces), qui pourtant représente 40% des ressources, est en constante baisse alors que parallèlement 15 nouveaux donateurs, producteurs issus du monde agricole et de l'industrie agro-alimentaire sont apparus pour apporter leur soutien en produits frais (fruits, légumes, produits laitiers et carnés). De nouvelles collaborations que M. Bonenfant souhaite voir perdurer ! A cela s'ajoute un soutien de l'Etat et des Collectivités, au travers de subventions permettant d'acheter des produits



localement. Enfin, et pas des moindres, le poids des dons de la collecte Grand Public, reconduite chaque année, est en augmentation !

Alors en ce début d'automne, la précarité alimentaire et la lutte contre le gaspillage des denrées restent un enjeu primordial pour tous ceux qui œuvrent au sein de la grande famille de la Banque Alimentaire.

Mais comme le souligne M. Bonenfant, la générosité des gens ne faiblit pas, avec en toile de fond la conscience que chacun peut, au cours de sa vie, avoir besoin de faire appel à ce coup de pouce. Et c'est le cas à Villefranque où la dernière Collecte grand public, à laquelle participaient conjointement le Vival et les deux écoles, a atteint des records encore jamais égalés ! Sans oublier de remercier la discrète mais efficace présence des dames bénévoles de la commune, qui œuvrent toute l'année en remettant des colis alimentaires aux plus démunis.

Alors, la Banque Alimentaire compte sur chacun d'entre nous lors de sa prochaine Collecte Grand Public prévue les 27, 28 et 29 novembre 2021 !

Rappel : vous souhaitez faire un don à la BA de Bayonne, alors n'hésitez plus, il sera défiscalisé : www.helloasso.com

Au niveau national, la Banque Alimentaire en quelques chiffres, c'est :

- Le 1^{er} réseau d'aide alimentaire en France
- 2 millions de personnes soutenues par les 79 banques Alimentaires de France

- 1 personne sur 2 recevant une aide alimentaire en France bénéficie des denrées collectées par les Banques Alimentaires
- 212 millions de repas distribués aux personnes en situation de pauvreté grâce aux denrées collectées par les Banques Alimentaires chaque année.





Le samedi 21 août, la place libre de Villefranque a eu le plaisir de voir s'affronter en challenge national les finales de Main nue séniors Catégorie A et catégorie B. Joueurs et spectateurs ont pu apprécier ce fronton récemment rénové !



La commune de Villefranque est fière d'avoir pu suivre un milafrangar, Guillaume Toucouillet, lors des jeux paralympiques de Tokyo.

Engagé dans la catégorie Open arc classique, Guillaume se hisse désormais au 3^{ème} rang mondial.

Merci à lui !

Nous découvrirons davantage Guillaume et d' autres sportifs Milafrangars lors du prochain numéro du journal...

SPECTACLE DE CLOWN GRATUIT POUR LES ENFANTS DE VILLEFRANQUE ET VISITE DU PÈRE NOËL

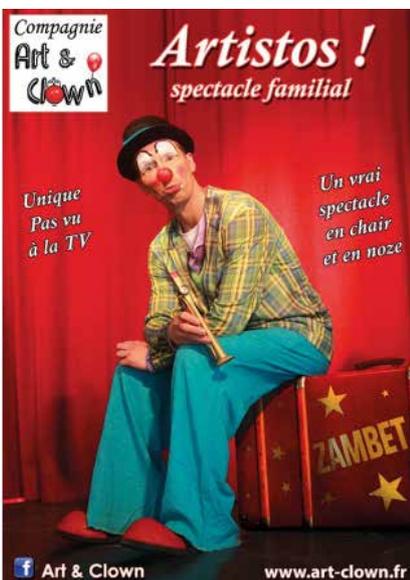
Le samedi 18 décembre 2021 à 15h à la Maison pour Tous !

A la suite de ce spectacle, sculptures de ballons qui seront distribuées aux enfants.

Le Pere Noël nous rendra visite. Les parents qui le souhaitent pourront faire une photo avec leurs enfants. Un goûter sera servi aux petits et aux grands.

L'équipe municipale organisatrice de cette manifestation vous accueillera.

Pass sanitaire obligatoire pour les + de 12 ans ou test pcr (ou antigénique) de - 48h (ces mesures pourront être modifiées en fonction des règles sanitaires en vigueur le jour du spectacle).



La SAE, un club à Villefranque.

Bonjour, nous sommes un petit groupe d'enfants âgés de 12 ans qui avons créé un club : La S.A.E. (SOS Animaux Environnement). Nous nous mobilisons pour la protection animale et environnementale. Nous organisons des ramassages de déchets et nous essayons de sensibiliser les gens du village sur ces sujets. Si vous souhaitez participer à nos actions vous pouvez : ramasser des déchets quand vous en voyez (pas à main nue), jeter vos déchets à la poubelle, éteindre les lumières quand vous quittez une pièce, économiser l'eau, prendre le moins possible la voiture, ne pas laisser vos animaux partir de chez vous, leur mettre un collier, faire attention aux petits animaux sur la route, appeler une association animalière (S.P.A) quand vous en voyez un égaré et sans collier ni puce.

Merci de votre compréhension.

Les enfants de la S.A.E.



Leya et Charlotte, deux jeunes citoyennes qui ont contacté la mairie par ce courrier...

PIECE DE THEATRE A LA MAISON POUR TOUS
LE 20 NOVEMBRE 2021 A 20H00

Le théâtre des 3 unités vous propose une pièce de théâtre burlesque, de Marie Claude ALBANESI, mise en scène par Jeanne MONTAGNE sur les "voyous" de la haute société de 1920.

Entrée libre.

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR LES + DE 12 ANS OU TEST PCR (OU ANTIGENIQUE) DE - 48H (CES MESURES POURRONT ETRE MODIFIEES EN FONCTION DES REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR LE JOUR DU SPECTACLE



ÉCHOS DES ASSOCIATIONS



C'est la reprise de l'amicale sportive Milafranga
 Au programme : gym, tonicité et renforcement musculaire pour tout âge !
 Rdv tous les lundis à 19h30 à la maison pour tous !

IMPORTANT ...

Les demandes de subvention aux associations doivent être renouvelées chaque année via le formulaire que vous pouvez retirer en mairie ou disponible sur le site www.villefranque.fr.
 N'attendez pas !



L'association « **Villefranque Arts Martiaux** » propose des cours de Karaté et de Kobudo au Dojo de la « Maison pour tous », le Mercredi et le Vendredi de 19 : 00 à 21 : 00.

La pratique de Kobudo vous fera connaître le maniement des armes blanches de l'île d'Okinawa au sud de l'île du Japon. Cette pratique associée au Karaté permet un développement physique, technique et mental.

Le club est basé sur la commune depuis 2015. L'activité est mixte et ouverte à toutes et à tous à partir de l'âge de 14 ans. Venez nous rejoindre et découvrir ces disciplines.

Deux cours d'essais vous seront offerts.

Nous espérons vous accueillir nombreux parmi nous.

Contact :

M. DEQUAE Olivier : 06 07 77 23 83

M. PRADINES Daniel : 06 64 11 52 06



Bizi Berria reprend l'intégralité de ses activités.

Les marcheurs sont en piste avec de nouveaux inscrits pour des sorties à la journée (2 niveaux) tous les jeudis à 8h30.

Le lundi à 14h30 marche régulière de 2h30 avec peu de dénivelé, villages alentour.

Activités de BIZI BERRIA

Lundi 9h : Petits Pas, 1h en bord de Nive, bla bla bla, kala kala

Lundi 14h30 : marche régulière, 2H30, peu de dénivelé, villages alentour

Mardi 9H30-11h : danses du monde 9h 45 -11h- mardi 5 octobre

Mardi : 1er mardi du mois philo à 14H30 puis mus à 17H – mardi 5 octobre –vendredi 8 octobre.Les autres mardis mus à 14H

Mercredi 14H30 : belote et scrabble- échecs

Jeudi : 8H30 randonnée journée

Vendredi 14H30 atelier aiguilles

Vendredi 17H30 : chant choral en Français, Basque, Béarnais, Espagnol – vendredi 8 octobre

Au siège thé, café, apéritif sont offerts par BIZI BERRIA

Le 13 novembre aura lieu le repas cidrerie à 15 euros, ouvert à tous, projection de photos et vente d'objets du tricot.

L'assemblée générale avec le repas cochon de lait aura lieu le 13 Février

Renseignements : Tél 05 59 44 93 73

Mail : p.sabalo@laposte.net

Photo randonneurs « mouillés » sur Milafrangan Gaindi



Malgré les conditions sanitaires liées au COVID, le centre de loisirs a pu proposer aux enfants un riche panel d'activités. Deux miniséjourseaux-vivesetmontagneontpuêtre réalisés ainsi que des sorties sur des parcs tous les jeudis durant l'été.

Le centre de loisirs est en pleine expansion, avec un nombre croissant d'enfants puisque celui-ci a accueilli 195 enfants de 3 à 10 ans et 75 enfants de 11 à 15 ans...

Les vacances de Toussaint arrivent à grands pas, les animateurs travaillent sur un beau programme. D'ailleurs, le point jeunes se verra proposer un séjour au futuroscope...



L'ASSOCIATION ERROBIKO LAGUNAK A REPRIS SES ACTIVITES

Après une année compliquée, c'est avec un grand plaisir que les adhérents d'Errobiko Lagunak ont repris les activités. Une reprise en douceur, fort agréable, sans oublier le plaisir des retrouvailles.

L'association propose deux randonnées tous les 15 jours, semaines impaires :

L'une à la journée vers des sommets plus élevés.

La seconde à la demi-journée sur des parcours plus accessibles. Cela permet à chacun de choisir selon ses envies. L'atelier créatif : le mardi tous les 15 jours, semaines paires, de 14 heures à 17 heures.

La pétanque : le vendredi de 14 h 30 à 17 heures.

Cette année l'association n'organise pas de repas cidrerie du fait de la situation sanitaire.

L'assemblée générale de l'association aura lieu le samedi 5 février 2022.

Pour tous renseignements : La présidente M.C. ETCHEGARAY
Tél : 06 63 52 35 87



C'est la rentrée à Milaguntza,

Et les différentes activités reprennent :

✦ Le Milatroc (troc de vêtements) ouverture régulière 1 fois par semaine, le mercredi après-midi ou samedi matin ou après-midi et 2 vendredi après-midi par mois.

(ouvert depuis le samedi 4 septembre, planning d'ouverture sur le site Milaguntza.org) .

Local situé à l'arrière de la maison pour Tous, 89 chemin Oihan Baster.

✦ L'aide aux devoirs (en bilingue) dans nos deux écoles :

✦ École Publique

✦ École Sacré Cœur

Tous les mardi et jeudi de 17h15 à 18h00.

✦ Les jardins partagés

Avec près de 20 parcelles (au dessous de Poyloberria), sans contraintes sanitaires, les jardiniers ont pu continuer librement leur potager... et avoir de belles récoltes...

Si vous souhaitez renforcer nos équipes de bénévoles (au milatroc ou aide au devoir), venez nous rejoindre!!! vous serez chaleureusement accueillis en fonction de vos compétences et de vos envies...

Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter :

Tél : 07 81 70 50 58

Mail : christinegabarrus@orange.fr

Bonne rentrée à tous.



ESKULARI



Notre association a pour objet d'éduquer les enfants à la pelote basque à main nue et de maintenir la pelote basque. Notre club Eskulari associe les communes de Villefranque, Briscous, Lahonce et Mouguerre depuis 1987.

Même si la saison 2021/2022 a déjà démarré, il est encore temps pour les jeunes intéressés par la pratique de la pelote à main-nue de s'inscrire auprès du club ESKULARI. Les entraînements ont lieu le mercredi et/ou le samedi après-midi principalement aux trinquets de Villefranque et Lahonce pendant la saison automne/hiver et aux frontons des mêmes villages pendant la saison printemps/été.

Pour tout renseignement veuillez contacter Michel ELISSALDE au : 06 46 16 70 93.

A l'occasion de la fête annuelle du club qui se déroule au mois de novembre, nous organisons donc un tournoi élite pro pour la huitième année consécutive mais depuis deux

ans nous faisons un tête à tête . Les deux demi-finales se joueront le dimanche 21 novembre à 10h30 et 11h30. La finale se jouera le samedi 27 novembre à 11h avec la partie de la 3^{ème} et 4^{ème} place à 10h.

Les joueurs qui vont s'affronter sont les meilleurs du circuit Esku Pilota : Peio Larralde, Mathieu Ospital, Baptiste Ducassou, et Sanchez Luiz.

Toute la compétition est télévisée.

C'est un tournoi de très haut niveau, qui est très primé, qui est suivi par tous les médias, qui a été filmé par une société spécialisée KANALDUDE {société locale en langue basque } avec 7 caméras ainsi que par France 3 Noa en français {70000 vues en 2020}(chaîne nationale) ect..

Et nous sommes également en pleine discussion pour que les parties soient diffusées sur EITB.

En suivant le repas du club est organisé le jour de la finale à la Maison Pour Tous au trinquet de Villefranque à un prix raisonnable de 18 euros (entrecôte frites fromage brebis gâteau Basque arrastia café ainsi qu' un menu enfant (steak haché frites glace ou gâteau Basque à 8 euros.) Eric Cachenaute, Président d'Eskulari.



AMAP de VILLEFRANQUE

Mil'amap

Association pour le Maintien
d'une Agriculture Paysanne
(AMAP)

Livraison de produits locaux issus
de l'agriculture biologique :
légumes, fruits, fromages de
brebis, fromages de chèvre, miel,
bières, cidre, jus de pomme,
œufs, poulets, conserves etc...

Pour plus d'informations:
milamap.jimdofree.com

LIVRAISON LES MERCREDIS
DE 18H À 19H
(SOUS LE PRÉAU DE LA CANTINE)



GVONEGIN



Nous voici repartis pour une nouvelle saison riche en nouveautés. Venez nous retrouver à la Maison pour Tous (pass sanitaire obligatoire dès 12 ans).

Le programme est varié avec des activités douces (gym douce, Pilates...), d'autres intenses (Cardio Renfo, LIA, Zumba...) pour se défouler et brûler des calories tout en travaillant l'endurance et la coordination.



Cette année, 2 nouveaux cours vous attendent : un cours de "Bodyzen", qui mêle détente et tonicité et un cours de Step, pour les amateurs de cardio.

Les hommes sont les bienvenus à tous les cours.

Prenez au moins une heure pour votre bien-être physique et intellectuel.

Venez nous rejoindre. Les cours sont de qualité et l'ambiance est conviviale.

Renseignements au 06 64 28 89 99 ou au 05 59 44 96 63, par email gvoneginvillefranque@gmail.com

JOURS	HORAIRES	PROGRAMMES	Salle	Nom animatrice
LUNDI	9h - 10h	GYM SENIORS	Salle du bas	Corinne
	19h15 - 20h15	PILATES fondamental	Salle du haut	
	20h15 - 21h15	PILATES niveau intermédiaire	Salle du haut	
MARDI	19h - 19h45	CARDIO RENFO	Salle du haut	Maud
	19h45 - 20h30	ZUMBA®	Salle du bas	
MERCREDI	18h - 19h	GYM DOUCE	Salle du bas	Corinne
	19h - 20h	CARDIO RENFO	Salle du bas	
	20h - 21h	NEW Body Zen	Salle du bas	
JEUDI	17h15 - 18h	GYM ENFANTS (4 - 6 ans)	Salle du haut	Nicole
	18h05 - 18h50	GYM ENFANTS (6 - 12 ans)	Salle du haut	
	19h - 19h45	L.I.A. (Low Impact Aerobic)	Salle du bas	Maud
	19h45 - 20h30	NEW STEP	Salle du bas	

Fin des cours Jeudi 30 Juin 2022

BON À SAVOIR

AFFAIRES AGRICOLES RAPPEL

Si vous souhaitez louer des terres agricoles communales, n'oubliez pas de déposer votre dossier de demande de location en mairie. Ils seront étudiés lors de la prochaine commission agricole.



UNE SOIRÉE DESTINÉE AUX PARENTS...

A l'initiative du CCAS de Villefranque et en collaboration avec le Réseau Appui Parents des Pyrénées-Atlantiques (RAP64), une rencontre-débat animée par Mme Sophie Schumacher, thérapeute familiale, vous sera proposée le lundi 15 novembre à 18h à La Maison Pour Tous. Cette soirée sur une thématique liée à l'éducation s'adresse à tous, que vous soyez parents, enseignants, professionnels de la petite enfance, ou simplement intéressés par les questions de parentalité. Venez nombreux parler des enfants mais sans eux ! L'entrée est libre et gratuite... Le thème de l'intervention sera défini prochainement, alors soyez attentifs aux informations qui suivront bientôt par affichage et sur le site de la mairie.



ACCESSION A LA PROPRIETE

Demier rappel..
15 logements sociaux sont mis en vente sur la commune de Villefranque dans le lotissement Harrits et sur le domaine de Mendiburua.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie, nous vous fournirons le dossier à compléter et communiquerons votre demande à HSA.



Désormais conventionnée par la sécurité sociale, Sandrine peut aussi assurer vos déplacements médicaux

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR



MOBILISEZ-VOUS POUR LES ACTIONS QUI SERONT PROPOSEES DANS NOTRE COMMUNE EN FAVEUR DU TELETHON 2021 (le 4 et 5 décembre). Plus d'informations à ce sujet seront disponibles sur le site de la Mairie et par affichage.



La famille Hirigoyen s'est réunie autour de Peio et Danièle pour fêter leurs 50 ans de mariage ce samedi 28 août. Ils se sont redits "oui" devant Monsieur le maire et ont ainsi scellé leurs noces d'or.



REPAS DES 50 - 51 ANS ...

Et oui, une fois n'est pas coutume, les 70 se joindront aux 71 pour fêter leurs 50 ans, la COVID ayant empêché toute festivité l'an passé !

Ils vous proposent de se retrouver au restaurant Eskularia le samedi 4 décembre au soir.

Inscriptions avant le 20 novembre auprès de :

1971 : Laurent Sistiague 06 65 69 64 51
ou Joel Caron 06 64 77 89 70 ou Nicole Fourmeaux : 06 18 40 11 55

1970 : Christian Sallaberry 06 98 18 46 83 ou
Denise ESCAPIL 07 87 49 19 18



REPAS DES 60 ANS

Vous êtes né(e) en 1961. Vous habitez à Villefranque ou vous y avez habité. Nous vous proposons de nous retrouver pour fêter nos 60 ans au restaurant Eskularia le :
Dimanche 12 décembre 2021 à partir de 12h.
Inscriptions avant le 1^{er} Décembre auprès de :
Jean-François Larramendy 06 87 11 79 90 ou Françoise Larranduche 06 98 19 23 89



REPAS DES 55 ANS ...

Bonjour à toutes et tous,

Nous partageons en commun l'année 1966 qui marque nos premiers pas dans la vie, pour nous conduire sur des horizons aussi différenciés au fil du temps qu'il pourra être appréciable de se retrouver et ainsi marquer cet anniversaire symbolique de la 55 année.

La vie a su nous apprendre l'importance de savoir apprécier les satisfactions qui ont pu malheureusement se raréfier dans un contexte Covid19 que nous connaissons depuis 18 mois. Cette donnée déterminante à laquelle nous devons faire face au quotidien devra être prise en compte afin d'organiser ce repas d'anniversaire.

En conséquence, nous sommes sous la contrainte de mettre en œuvre le Pass sanitaire afin de pouvoir se retrouver (sous réserve des mesures en vigueur sur la période considérée) et ainsi partager un moment de convivialité que nous avons programmé le 13 Novembre 2021 à 19H30, au restaurant Eskularria sur la commune de Villefranque.

Nous sollicitons vos réponses dans les meilleurs délais en retour sur votre participation, afin de concrétiser l'organisation de cette soirée ou nous souhaitons se retrouver en nombre dans la bonne humeur afin de partager nos souvenirs, mais aussi nos projets à venir.

Nous vous souhaitons le meilleur avant de pouvoir se retrouver ensemble et ainsi marquer nos 55 années.

Monique LABORDE - Elisabeth SAUSSIE ou Daniel LARRE 06 09 38 31 94

CARNET

Naissance

Mai : Lionel CORADE, Louis DIAS, Xan PRIETO ROLIERIS, Margaux RICHEZ

Juin : Ilune IRIART, Oihan SALLABERRY, Chloé MORIO, Elaïa BOURG BOSC, Ana BELVIS, Jone BELVIS

Juillet: Paulin REY BOUCHARD, Livio DEZITTER

Août : Julen AGUERRE

Mariages

Juillet : Anaïs DEBREUIL et Louis-Charles de FONTENELLE,
Maxime PIN et Léa MARIAUD

Décès

Avril : Maria FERREIRA épouse ARANTES (64 ans)

Juillet : Ginette DAUBIGEON (78 ans),
Jean-Louis LABAT (74 ans)

Août : Jean SAGASPE (70 ans)

Bulletin d'informations municipales de la mairie de Villefranque

Contact : guremilafranga@gmail.com - Publié à 1300 exemplaires par FLASHCOMPO Bayonne - Conception & crédits photos : commission municipale & sections (Sauf avis précisés) - Directeur de la publication : M. Marc SAINT ESTEVEN - Commission communication : Mme Nicole CABANE (adjointe & responsable) - M. Benat BARLEUDUC - Mme Sabine BRUNET - Mme Laurence CAZENAVE - M. François DOUSSEN - Mme Stéphanie ECHAIDE - Mme Maïte SALLABERRY
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

LES CONTACTS UTILES

ARREMAN BALIAGARRIAK

Mairie de Villefranque

www.villefranque.fr - accueil@villefranque.fr

Tél. : 05.59.44.93.13 - Fax : 05.59.44.95.63

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Rencontres sur rendez-vous avec M. Le Maire et les adjoints :

M. SAINT-ESTEVEN Marc (Maire)

Mme LARROUDÉ Patricia (Affaires sociales - affaires scolaires - petite enfance - cantine, garderie)

M. BISAUTA Joël (Urbanisme et réseaux)

Mme ARNOU Colette (Sports - jeunesse - culture - associations),

M. DUHALDE Bastien (Voirie - réseaux d'eaux pluviales - travaux - bâtiments communaux).

Mme CABANE Nicole (Communication, Agriculture et environnement)

M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel (Finances)

📧 **Agence postale communale** : du lundi au samedi, 9h30/12h00 - 05.59.59.51.85

📞 **N° UTILES Urgences** :

- Gendarmerie d'Ustaritz : 05.59.70.37.22

📞 **N° UTILES Urgences & Santé**

- Pharmacie GAFSI : Téléphone : 05 59 15 85 62 - Horaires : 9h00 - 12h30 et 15h30 - 20h du Lundi au Vendredi et de 9h00 à 13h00 le Samedi.

- Dentiste : Mme BONNEBAIGT 05.59.59.94.61

- Centre Médical LABIA : Médecins Mme GAFSI-MARTIN et M. GOSSMANN : 05.59.44.95.44

- Masseur-kinésithérapeute Ostéopathe : 05.59.70.06.41 M. MARCIACQ, Mme GEHIN-ARRATE, M. LANDAGARAY, M. FILLEUL.

- Orthophoniste : Mme Audrey GERVOT : 06.70.44.97.34 (SMS) ou 05.59.03.63.90

- Ostéopathe Adultes-Bébés : Mme Manon DRAGON 06 08 66 85 22

- Cabinet Infirmières : 05.59.44.96.52

- Mme GODARD : 06.80.26.50.22

- Mme CACHENAUT : 06 76 71 03 58

- Pédicure-Podologue et Réflexologie Plantaire : Mme

HAMDIKEN : 06.10.46.56.65 ou 05.59.31.10.01 -

Cabinet Infirmier ARANTZETA : 05 59 44 97 53

- Mr SUHARRART JF : 06 66 67 36 69

- Mr VAN OVERMEIRE : 06 83 35 96 15

- Mr FRANQUET B. : 06 07 49 44 10

📞 **Autres N° utiles**

- École publique : 05.59.44.92.27

- École du Sacré-cœur : 05 59 44 91 94

- Cantine / Garderie : 05.59.44.89.45

- Centre de Loisirs : 06.20.27.49.63

- TAXI : AGUR Sandrine 07.69.00.46.46

- Bibliothèque : le vendredi de 18h à 19h.

- Relais Paroissial : Permanences à Argizabal - mardi et jeudi matin de 9h 30 à 11h 30

- Déchetterie :

Lundi et samedi 9 h/12 h - 14 h/18 h

Mercredi et vendredi : 14 h/18 h 00

fermée le mardi, le jeudi et les jours fériés. Ne pas oublier un justificatif de domicile.



L'agenda de Villefranque Milafrangako agenda

- **11 novembre** : Cérémonie

- **13 novembre** : Repas cidrerie Bizi berria

- **13 novembre** : repas des 55 ans

- **15 novembre** à 18h : soirée parentalité

- **21 et 27 novembre** : fête annuelle club Eskulari

- **27, 28 et 29 novembre** : collecte de la banque alimentaire

- **4 décembre** : repas des "1971" et "1970"

- **4 et 5 décembre** : téléthon

- **12 décembre** repas des "1961"

- **18 décembre 2021** à 15h : spectacle de clown et visite du père Noël

- **5 février 2022** : Assemblée générale de l'association Errobiko lagunak.

- **13 Février** : Assemblée générale Bizi Berria avec le repas cochon de lait



Mairie de Villefranque - 65, route de Saint-Pierre d'Irube - 64990 VILLEFRANQUE
Notre journal est sur 3 parutions : janvier/février ; mai/juin ; septembre/octobre

Vous voulez faire paraître une info ?
Envoyez-nous vos articles à
guremilafranga@gmail.com AVANT LE 15 janvier
www.villefranque.fr